



# PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE 2019



Municipalité de  
Saint-Athanase



**SECTION 2 STRUCTURE ET MODALITÉS D'ORGANISATION  
DE LA RÉPONSE AUX SINISTRES**

## TABLE DES MATIÈRES

### Section 2 – Structure et modalités d’organisation de la réponse aux sinistres

2.1	La structure organisationnelle .....	2.5
2.2	Le <i>Comité municipal de sécurité civile</i> (CMSC) .....	2.5
-	Tableau 2.1 Liste des membres du CMSC de Saint-Athanase .....	2.6
2.3	L’ <i>Organisation municipale de la sécurité civile</i> (OMSC) .....	2.6
2.3.1	Le mandat du maire et du conseil municipal .....	2.7
2.3.2	Le coordonnateur municipal de la sécurité civile .....	2.9
2.3.2.1	Les responsabilités du coordonnateur municipal de la sécurité civile .....	2.10
2.3.2.2	Les mandats du coordonnateur municipal de la sécurité civile en matière de préparation et de réponse aux sinistres .....	2.11
-	AIDE-MÉMOIRE / <i>Coordonnateur municipal de la sécurité civile</i> .....	2.14
-	RESSOURCES / <i>Coordonnateur municipal de la sécurité civile</i> .....	2.15
2.3.3	Le concept de mission .....	2.15
2.3.4	Les mandats des responsables de mission .....	2.17
2.3.4.1	Le mandat général du responsable d’une mission .....	2.18
2.3.4.2	Le mandat du responsable de la mission <i>Administration</i> .....	2.20
-	RESSOURCES / <i>Responsable de la mission Administration</i> .....	2.21
2.3.4.3	Le mandat du responsable de la mission <i>Communication et Information</i> .....	2.22
-	RESSOURCES / <i>Responsable de la mission Communication et Information</i> .....	2.24



2.3.4.4	Le mandat du responsable de la mission <i>Secours aux personnes et Protection des biens</i> .....	2.24
	- RESSOURCES / Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i> .....	2.26
2.3.4.5	Le mandat du responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i> .....	2.26
	- RESSOURCES / Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i> .....	2.28
2.3.4.6	Le mandat du responsable de la mission <i>Services techniques et Transports</i> .....	2.28
	- RESSOURCES / Responsable de la mission <i>Services techniques et Transports</i> .....	2.30
2.3.4.7	Le mandat du responsable de la mission <i>Sécurité incendie et Sauvetage</i> .....	2.30
	- RESSOURCES / Responsable de la mission <i>Sécurité Incendie et Sauvetage</i> .....	2.31
	<i>Organigramme de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) de la Municipalité de Saint-Athanase</i> .....	2.32
-	Tableau 2.3 Liste des membres de l'OMSC de Saint-Athanase .....	2.33
-	AIDE-MÉMOIRE / L'organisation municipale de la sécurité civile .....	2.34
2.5	Le coordonnateur de site de sinistre .....	2.35
2.5.1	Les mandats du coordonnateur de site de sinistre .....	2.35
	- RESSOURCES / <i>Coordonnateur de site de sinistre</i> .....	2.37
	- AIDE-MÉMOIRE / <i>Opérations sur le site d'un sinistre</i> .....	2.37
2.6	Le Centre de coordination municipal .....	2.37
2.6.1	Localisation du centre de coordination .....	2.40
2.6.2	Tâches à réaliser au centre de coordination .....	2.41
	- Tableau 2.6 Tâches à réaliser au centre de coordination ....	2.41
2.6.3	Les ressources matérielles .....	2.42
	- Tableau 2.7 Liste des ressources matérielles .....	2.43

2.6.4	Les systèmes de télécommunication .....	2.44
2.6.5	L'ouverture et le fonctionnement .....	2.44
2.6.6	Le contrôle de l'accès .....	2.45
2.6.7	Les moyens pour parer à une interruption de l'alimentation électrique .....	2.46
-	AIDE-MÉMOIRE / Le Centre de coordination .....	2.47

## ANNEXES

- ANNEXE 2.1** Cadre de coordination de site de sinistre au Québec
- ANNEXE 2.2** Registre des appels
- ANNEXE 2.3** Journal des opérations
- ANNEXE 2.4** Horaire de travail
- ANNEXE 2.5** Laissez-passer pour l'accès au centre de coordination



## 2.1 *La structure organisationnelle*

Au niveau municipal, la sécurité civile est organisée autour de deux (2) entités organisationnelles qui sont :

- le « **comité municipal de sécurité civile** » (CMSC), dont le mandat est axé sur la planification;
- l' « **organisation municipale de la sécurité civile** » (OMSC), dont les activités ont un caractère opérationnel lors d'un sinistre.

À ces instances organisationnelles, se rajoutent :

- le « **coordonnateur municipal de la sécurité publique** » membre de l'OMSC est la personne désignée pour coordonner les actions menées par la municipalité en matière de sécurité civile;
- le « **coordonnateur de site de sinistre** » est la personne désignée au moment d'un sinistre pour assurer la coordination des opérations sur le site du sinistre.

## 2.2 *Le Comité municipal de sécurité civile (CMSC)*

Relevant du Conseil municipal, le « **Comité municipal de sécurité civile** » (CMSC) a un statut de comité consultatif. Il a pour mandat de conseiller les autorités municipales en matière de sécurité civile. Plus particulièrement, il doit planifier la sécurité civile sur le territoire de la municipalité et ce, dans l'objectif d'établir une approche globale et intégrée de la sécurité civile sur le territoire municipal, et de s'assurer de l'amélioration continue de la gestion des risques de sinistre présents sur celui-ci.

Le CMSC est chargé de déterminer les orientations de la municipalité en matière de sécurité civile et de réaliser son plan de sécurité civile, lequel peut intégrer à la fois les éléments liés à la préparation aux sinistres, ainsi que ceux touchant la prévention et la connaissance des risques de sinistre présents sur son territoire. Il est formé d'élus et de fonctionnaires des services municipaux concernés. Il peut également inclure des représentants de citoyens, de municipalités voisines ainsi que d'organismes et d'entreprises concernés par la gestion des risques et la réponse aux sinistres. Les membres du CMSC sont nommés par résolution du Conseil municipal.

**Tableau 2.1 Liste des membres du CMSC de Saint-Athanase**

Fonction	Nom
Maire, Saint-Athanase	André Saint-Pierre
Directeur général, Saint-Athanase	Marc Leblanc
Conseiller municipal, Saint-Athanase	Dilan Dumont
Représentant citoyen, Saint-Athanase	Denis Sansoucy
Représentante citoyenne, Saint-Athanase	Odette Grille
Service incendie de Pohénégamook	Dean Thériault
Directeur général, Pohénégamook	Simon Grenier
Sûreté du Québec	Marco Dubé

### 2.3 L'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)

L'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) est une structure dont le mandat est de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite d'un sinistre et d'assurer la concertation des intervenants.

L'OMSC est l'intervenante opérationnelle, en matière de sécurité civile, au niveau municipal. À ce titre, elle est chargée d'effectuer toutes les activités opérationnelles prévues au plan municipal de sécurité civile. L'OMSC voit, notamment, à :

- l'application des mesures d'urgence en cas de sinistre;
- la réalisation des opérations de sauvetage;
- l'élaboration et l'exécution des scénarios opérationnels;
- l'organisation des cours de formation;
- l'organisation et la tenue d'exercices;
- l'exécution de mesures préventives;
- l'exécution de certains travaux de rétablissement, après un sinistre;
- l'assistance de bénévoles aux services municipaux;
- l'élaboration des modalités d'ententes intermunicipales prévues au plan;
- l'application d'un programme d'information;
- l'évaluation et l'inventaire des dommages à la suite d'un sinistre.



Lors d'un sinistre réel ou appréhendé, le **coordonnateur municipal de la sécurité civile** active l'OMSC afin de mettre en œuvre les mesures de réponse aux sinistres prévues au plan de sécurité civile de la municipalité. Ces mesures visent à répondre aux différentes catégories de besoins générés par le sinistre, lesquelles sont organisées sous forme de missions.

**Coordonnateur municipal de la sécurité civile**  
Personne désignée pour coordonner les actions menées par la municipalité en matière de sécurité civile

Pour établir cette structure, le plan de sécurité civile prévoit les responsabilités particulières de chaque personne faisant partie de l'OMSC, nommée par résolution du Conseil municipal, leurs fonctions et leurs mandats à exercer au moment et à la suite d'un sinistre et déterminer, en conséquence, les missions devant être mises en place.

### **2.3.1 Le mandat du maire et du conseil municipal**

Le maire et les conseillers jouent un rôle majeur dans la gestion du sinistre car ils peuvent, entre autres, autoriser les dépenses, décider l'évacuation, prendre des dispositions pour l'hébergement de courte ou de longue durée, demander l'aide de municipalités voisines et celle du gouvernement, prendre les mesures nécessaires afin de déclarer l'état d'urgence local, etc.

Le tableau ci-dessous énumère les principales activités que doivent assumer le maire et le conseil municipal à l'étape de la préparation du plan municipal de sécurité civile, lors de sa mise en œuvre et au cours du rétablissement de la situation normale.

#### **PRÉPARATION (avant un sinistre)**

- Mettre en place une structure chargée entre autres de la préparation aux sinistres, telle qu'un comité municipal de sécurité civile (CMSC), ou désigner une personne responsable d'établir cette préparation.
- Soutenir la démarche de préparation aux sinistres en attribuant les ressources nécessaires.
- S'assurer de la contribution des ressources et des services municipaux pouvant soutenir le CMSC ou la personne responsable d'établir la préparation aux sinistres.

- Constituer une organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) en désignant un coordonnateur municipal de la sécurité civile, des responsables de mission et des substituts.
- Désigner les services municipaux susceptibles d'occuper la fonction de coordonnateur de site.
- Désigner le porte-parole de la municipalité lors d'un sinistre ainsi qu'un substitut.
- S'assurer de l'intégration des préoccupations de sécurité civile dans les outils administratifs de la municipalité.
- Signer les protocoles d'entente.
- Adopter le plan de sécurité civile de la municipalité et en assurer le suivi.
- Veiller à ce que les principaux services essentiels fournis par la municipalité puissent être maintenus ou restaurés rapidement au moment et à la suite d'un sinistre.
- S'assurer de la mise en place d'un programme de formation et d'un programme d'exercices consacrés à la sécurité civile.
- Sensibiliser les organisations présentes sur le territoire à l'importance de se doter d'une préparation aux sinistres et s'assurer de l'harmonisation de leur planification avec celle de la municipalité.
- Évaluer la pertinence de gérer un programme d'aide financière relatif aux sinistres.
- Contribuer à l'information des citoyens, notamment par la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre présents dans leur environnement ainsi que par la diffusion des mesures de protection en vigueur sur le territoire municipal.

#### MISE EN ŒUVRE (pendant un sinistre)

- S'assurer de la mise en œuvre du plan de sécurité civile de la municipalité.
- Suivre l'évolution de la situation.
- Soutenir le coordonnateur municipal de la sécurité civile et diffuser certaines directives à son intention.





- Autoriser les dépenses.
- Déclarer l'état d'urgence local si la situation le requiert et si les conditions prescrites à l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* sont respectées.
- S'assurer que la population est informée de la situation et des enjeux en cause.
- Au besoin, demander l'assistance d'autres municipalités.
- Porter assistance aux autres municipalités qui le requièrent.

#### RÉTABLISSEMENT (après un sinistre)

- Superviser la mise en place des mesures de rétablissement.
- S'assurer du retour à la normale de la situation.
- S'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience et du suivi des recommandations formulées dans le rapport de débriefage.
- Au besoin, mettre en place un centre de soutien au rétablissement.

#### **2.3.2 Le coordonnateur municipal de la sécurité civile**

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile joue un rôle primordial. Nommé par résolution du conseil municipal, il est le responsable du dossier de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité, et il coordonne l'ensemble des actions menées par la municipalité en matière de sécurité civile.

En plus d'organiser la réponse municipale aux sinistres et de s'assurer du déploiement efficace et concerté des ressources dans ce contexte, il voit également au développement de la connaissance des risques sur le territoire de même qu'à la mise en œuvre de mesures de prévention et de préparation.

À titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile, la personne désignée assure les liens entre les autorités municipales, les membres du comité municipal de sécurité civile (CMSC), les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC), les ressources municipales concernées et les organismes de secours. Elle veille aussi à la concertation de leurs actions, selon ce que prévoit le plan de sécurité civile de la municipalité.

Compte tenu du rôle central du coordonnateur, un substitut doit aussi être désigné par résolution du Conseil municipal.

### **2.3.2.1 Les responsabilités du coordonnateur municipal de la sécurité civile**

Le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* confie au coordonnateur municipal de la sécurité civile les pouvoirs :

- de coordonner la mise en œuvre entière ou partielle du plan de sécurité civile de la municipalité, selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre;
- de mobiliser les personnes désignées par la municipalité requises pour répondre adéquatement à la situation;
- d'approuver le contenu du message d'alerte à la population;
- d'autoriser la diffusion du message d'alerte;
- de lancer l'alerte à toute la population ou à une partie de celle-ci.

Le tableau ci-dessous décrit les principaux mandats que doit assumer le coordonnateur municipal de la sécurité civile à l'étape de la préparation (avant un sinistre), lors de la mise en œuvre (pendant un sinistre) et au cours du rétablissement (après un sinistre).



### 2.3.2.2 Les mandats du coordonnateur municipal de la sécurité civile en matière de préparation et de réponse aux sinistres

#### PRÉPARATION (avant un sinistre)

- Coordonner le comité municipal de sécurité civile.
- Coordonner l'élaboration, la mise à jour et le développement continu du plan de sécurité civile.
- Favoriser la collaboration et la concertation des ressources requises pour la mise en place des mesures de préparation aux sinistres.
- Diffuser le plan de sécurité civile aux personnes et aux organisations concernées.
- S'assurer de la mise en œuvre du programme de formation et du programme d'exercices consacrés à la sécurité civile.
- Contribuer à l'information des citoyens en s'assurant de la planification d'activités de sensibilisation du public et en renseignant la population sur les éléments du plan de sécurité civile qui la concernent.
- S'assurer de l'harmonisation des mesures de préparation aux sinistres établies par la municipalité avec celles des organisations et des industries présentes sur le territoire, ainsi qu'avec celles des municipalités voisines.

#### MISE EN ŒUVRE (pendant un sinistre)

- Exercer son leadership auprès des intervenants et de la population pendant toute la durée du sinistre en :
  - favorisant un climat de collaboration et de respect;
  - communiquant clairement afin d'être bien compris des intervenants et de la population.
- Coordonner l'organisation municipale de la sécurité civile et mobiliser les responsables des missions qui doivent être déployées.
- Voir à ce que la sécurité des lieux sinistrés soit assurée.

- Approuver le message d’alerte, autoriser sa diffusion et lancer l’alerte à la population.
- Recommander l’évacuation ou la mise à l’abri pour un secteur donné.
- Désigner, le cas échéant, un coordonnateur de site.
- Prendre la décision d’activer le centre de coordination municipal et demander son ouverture.
- S’assurer de la mise en place d’un centre des opérations d’urgence sur le site du sinistre, s’il y a lieu.
- Assurer un suivi ainsi que le soutien des opérations d’urgence sur le site et vérifier auprès du coordonnateur de site les besoins à venir et les ressources humaines et matérielles qui pourraient éventuellement être requises.
- Établir les liens avec la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, les municipalités voisines et la MRC.
- Collaborer avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés.
- Établir les liens avec les gestionnaires des services essentiels autres que municipaux offerts sur le territoire municipal.
- Tenir des rencontres de coordination avec les membres de l’OMSC pour faire le point sur la situation.
- Informer fréquemment le conseil municipal, notamment le maire, de l’évolution de la situation et des interventions réalisées.
- Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires, si nécessaire.



## RÉTABLISSEMENT (après un sinistre)

- Coordonner le déploiement des mesures de rétablissement.
- Fermer le centre de coordination.
- S'assurer de la réalisation d'un bilan des dommages subis par la municipalité.
- S'assurer d'avoir un constat des résidences touchées par le sinistre.
- Formuler, au besoin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique en vue de rendre la municipalité et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres.
- Établir, au besoin, un centre de soutien au rétablissement.
- Mandater une personne pour s'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience, notamment de séances de débriefage opérationnel, et du suivi des recommandations formulées dans le contexte de celui-ci.
- S'assurer de l'élaboration d'un rapport de débriefage et de son dépôt au conseil municipal.

<b>Aide-mémoire</b>	<b>Coordonnateur municipal de la sécurité civile</b>
---------------------	--

✓	CONVOQUER et RÉUNIR l'OMSC au Centre de coordination.
	ÉVALUER la situation en rassemblant toute l'information dont disposent les ressources municipales et les ressources gouvernementales et DÉCIDER des mesures d'urgence à prendre.
	ALERTER et MOBILISER les ressources requises (services incendie, services ambulanciers, Croix-Rouge canadienne, services de transport, etc...)
	APPLIQUER les ententes de services et les procédures conjointes prévues.
	AVISER les autorités gouvernementales, les municipalités voisines et, au besoin, les institutions (hôpitaux, écoles, etc...)
	ALERTER la population en appliquant le schéma d'alerte.
	ACTIVER, en tout ou en partie, le plan d'intervention.
	DÉSIGNER un coordonnateur de site de sinistre.
	METTRE EN PLACE le dispositif opérationnel.
	OUVRIR le Centre de coordination, S'ASSURER qu'il est fonctionnel, et y RÉUNIR tous les intervenants.
	S'ASSURER de la fiabilité des télécommunications au Centre de coordination.
	Si applicable, REQUÉRIR d'une municipalité voisine l'utilisation de son Centre de coordination.
	ASSURER la sécurité des lieux et PRÉVOIR des voies d'urgence.
	Si nécessaire, METTRE EN PLACE le Centre d'accueil et d'hébergement temporaire.
	Si applicable et sur demande, METTRE EN PLACE le Centre d'accueil et d'hébergement de longue durée.
	RENSEIGNER les autorités fréquemment.
	TENIR régulièrement des réunions de coordination avec les responsables de mission et les intervenants pour faire le point sur la situation.
	INFORMER la population sur l'évolution de la situation. ÉMETTRE des communiqués au besoin et UTILISER les médias sociaux.
	INFORMER les sinistrés régulièrement en mettant à leur disposition des lignes téléphoniques, un centre de renseignements, et en tenant des réunions auxquelles participent les intervenants spécialisés dans la gestion du sinistre.
	INFORMER les médias en tenant des points de presse régulièrement.
	DEMANDER l'aide extérieure nécessaire lorsque les ressources ne sont pas disponibles.
	APPLIQUER les mesures requises par la situation (évacuation, confinement, secours).
	ASSURER le maintien des services de base.
	ASSURER les services appropriés aux sinistrés.
	ASSURER la surveillance des zones évacuées.
	DÉSACTIVER le plan d'intervention lorsque le danger est disparu.
	ASSURER le rétablissement de la situation après le sinistre en RESTAURANT les services essentiels, en NETTOYANT les endroits touchés et en ASSURANT la sécurité des lieux.
	DRESSER le bilan des dommages, COMPTABILISER les dépenses d'urgence, et INFORMER les citoyens de l'aide matérielle disponible.
	ÉVALUER ultérieurement l'intervention et APPORTER les modifications nécessaires au plan.



## RESSOURCES - Coordonnateur municipal de la sécurité civile

<b>Principal :</b>	
Nom :	<b>Marc Leblanc</b>
Fonction :	<b>Directeur général</b>
Téléphone :	<b>Bur. : (418) 863-7706, poste 4582 Rés. : (418) 859-1600 (Saint-Athanase) (418) 683-8921 (Québec) Cell. : (418) 563-0468</b>
<b>Substitut :</b>	
Nom :	<b>Michel Héroux</b>
Fonction :	<b>Citoyen</b>
Téléphone :	<b>(450) 442-1560</b>

### 2.3.3 Le concept de mission

Une mission regroupe un ensemble de tâches qui mobilisent des ressources d'une ou de plusieurs organisations pour répondre à une catégorie de besoins générés par un sinistre.

Les responsables de chaque mission et leurs substituts, nommés par résolution du Conseil municipal, coordonnent la planification et le déploiement de ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières au regard des besoins les plus souvent observés lors de sinistres. Il peut s'agir des besoins associés à la sécurité des personnes et des biens, au soutien à apporter aux personnes sinistrées, aux communications, etc.

Une fois désignés, les responsables de mission ont la responsabilité d'organiser leur mission, c'est-à-dire de recenser les ressources nécessaires à leur fonctionnement et de veiller à ce qu'elles soient opérationnelles au moment d'un sinistre.

Les missions mises en place par la municipalité de Saint-Athanase pour atteindre les objectifs visés dans son plan de sécurité civile sont au nombre de six (6), soit :

➤ la mission <i>Administration</i>	➤ la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>
➤ la mission <i>Communication et Information</i>	➤ la mission <i>Services techniques et Transports</i>
➤ la mission <i>Secours aux personnes et Protection des biens</i>	➤ la mission <i>Sécurité incendie et Sauvetage</i>

- **la mission *Administration***

En plus de maintenir à jour le plan de sécurité civile de la municipalité, cette mission prévoit les procédures administratives et logistiques pouvant accroître l'efficacité de la réponse municipale aux sinistres. C'est elle qui négocie les ententes et qui soutient l'OMSC relativement aux aspects juridiques. Elle voit au bon fonctionnement du centre de coordination en s'assurant notamment de la disponibilité des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières pouvant être requises. Elle comptabilise les dépenses et apporte son soutien aux différents services municipaux pour les demandes d'aide financière.

- **la mission *Communication et Information***

Cette mission organise la diffusion de l'information à la population au sujet des mesures prises pour faire face aux sinistres et des consignes à suivre avant, pendant et après un tel événement. Elle conseille l'OMSC en matière d'information publique, oriente le porte-parole de la municipalité, effectue une veille médiatique, coordonne les activités de presse et prévoit la mise en place d'un lieu pour la tenue de celles-ci.

- **la mission *Secours aux personnes et Protection des biens***

En plus d'examiner les types d'interventions de secours aux personnes pouvant être requises sur le territoire de la municipalité, cette mission planifie et met en œuvre les procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population. C'est également elle qui confirme l'authenticité des signalements et qui demande le soutien des autres intervenants d'urgence. Elle assure aussi la sécurité des lieux et le contrôle de l'accès à ceux-ci. Enfin, après un sinistre, elle coordonne la réintégration des citoyens dans leur domicile.

- **la mission *Services aux personnes sinistrés***

Cette mission planifie et met en œuvre les services aux personnes sinistrées qui sont, notamment, l'accueil et l'information, l'inscription, l'alimentation, l'habillement de secours et l'hébergement. Cette mission coordonne également la mise en place de centres de services aux personnes sinistrées ou d'hébergement temporaire.





- **la mission *Services techniques et Transports***

Cette mission s'occupe des compétences et des ressources matérielles spécialisées pouvant être requises ainsi que de l'entretien des équipements. Elle coordonne les opérations visant le maintien ou le rétablissement des services publics. C'est elle qui coordonne les activités de décontamination et de nettoyage du site et qui procède à l'évaluation des dommages.

En plus de collaborer à l'établissement des itinéraires d'évacuation et de préparer la signalisation, cette mission prévoit les moyens de transport nécessaires pour évacuer la population de façon sécuritaire. Lors d'un sinistre, elle assure l'accès routier jusqu'au site, et une fois le sinistre terminé, elle apporte son aide pour la réintégration des citoyens dans leur domicile.

- **la mission *Sécurité incendie et Sauvetage***

Cette mission, en plus de prévenir, contenir et éteindre les incendies, participe à l'évacuation de la population et au transport des blessés. Elle aide à secourir les personnes sinistrées et rend le lieu du sinistre accessible aux intervenants. Elle aide également à secourir les personnes sinistrées dans, notamment, le contexte d'un sauvetage en forêt.

#### **2.3.4 Les mandats des responsables de mission**

Les principaux mandats, généraux et spécifiques, que doivent assumer les responsables de mission à l'étape de la préparation du plan de sécurité civile (avant un sinistre), lors de sa mise en œuvre (pendant un sinistre) et au cours du rétablissement (après un sinistre) sont les suivants :

### 2.3.4.1 Le mandat général du responsable d'une mission

#### PRÉPARATION (avant un sinistre)

- S'approprier les responsabilités de sa mission.
- Collaborer à l'établissement, à la mise à jour et au développement continu du plan de sécurité civile de la municipalité.
- Évaluer les besoins découlant de sa mission.
- Organiser les ressources afin qu'en cas de sinistre l'intervention soit adéquate (installations matérielles, équipements, tâches de son personnel, procédures).
- Faire l'acquisition des équipements nécessaires, négocier des ententes de service, etc.
- Déterminer, en fonction des principaux risques présents sur le territoire, les situations qui peuvent requérir l'activation de sa mission.
- Planifier le déploiement des ressources affectées à sa mission afin d'optimiser la réponse aux sinistres.
- Participer à l'élaboration du bottin des ressources.
- Collaborer à l'établissement et à la mise en œuvre du programme de formation et du programme d'exercices consacrés à la sécurité civile, et ce, en fonction des besoins observés découlant de sa mission.
- Collaborer à la mise en œuvre de la procédure d'entretien et de vérification des installations, des équipements et du matériel requis pour la mise en œuvre de sa mission.

#### MISE EN ŒUVRE (pendant un sinistre)

- Mobiliser et coordonner les ressources de sa mission.
- À la demande du coordonnateur municipal de sécurité civile, soutenir le coordonnateur de site pour déployer et coordonner les opérations d'urgence.
- Informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile du déroulement des activités de sa mission et des problèmes réels ou potentiels pouvant avoir un effet sur la gestion du sinistre et sur le déploiement des autres missions.



- Participer aux rencontres de coordination organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile.
- Établir les liens entre ses ressources et le coordonnateur municipal de la sécurité civile.
- Établir les liens entre les ressources municipales et celles provenant de l'extérieur, qu'elles soient publiques, privées ou bénévoles.
- Tenir le journal des opérations de sa mission.

#### RÉTABLISSEMENT (après un sinistre)

- Contribuer, en fonction de sa mission, à la mise en œuvre des mesures destinées à assurer un rétablissement optimal.
- Collaborer au retour d'expérience en participant notamment aux séances de débriefage opérationnel et en proposant des pistes d'amélioration au plan de sécurité civile.
- Assister le coordonnateur municipal de la sécurité civile dans la préparation du rapport de débriefage à soumettre au Conseil municipal.
- Assurer le suivi des recommandations formulées en lien avec sa mission.
- Réviser la planification des interventions en cas de sinistre en fonction de sa mission.

Les mandats spécifiques de chaque responsable de mission :

### 2.3.4.2 Le mandat du responsable de la mission *Administration*

- ✓ Contrôle des dépenses urgentes
  - Ententes de services
  - Pièces justificatives des dépenses urgentes
- ✓ Approvisionnement
  - Disponibilité de l'équipement nécessaire
- ✓ Centre de coordination
  - Aménagement du Centre
  - Tenue du journal des opérations
- ✓ Ressources humaines
  - Établir la liste téléphonique

#### PRÉPARATION (avant un sinistre)

- Maintenir le plan de sécurité civile de la municipalité à jour.
- Négocier les ententes avec diverses organisations en vue de disposer de ressources additionnelles pour assurer la mise en œuvre des missions.
- S'assurer de la disponibilité des équipements nécessaires pour le centre de coordination municipal, vérifier périodiquement leur état et prévoir la mise à jour des logiciels et des installations informatiques.
- Prévoir le personnel requis pour l'ouverture et le fonctionnement du centre de coordination.
- Prévoir des mesures pour contrôler l'accès à l'intérieur du centre de coordination.
- Prévoir le soutien aux intervenants mobilisés lors de sinistres.
- Mettre en place un mécanisme de gestion des bénévoles spontanés.
- Connaître les dispositions légales pouvant s'appliquer lors de sinistres.
- S'occuper du bottin des ressources et s'assurer de sa mise à jour.
- Établir une procédure permettant d'effectuer un suivi des dépenses et des contrats engagés lors des sinistres ainsi que s'assurer de la conservation des factures et autres documents pouvant être nécessaires pour déposer une demande d'aide financière ou faire une réclamation d'assurance.



### MISE EN ŒUVRE (pendant un sinistre)

- Gérer le centre de coordination municipal.
- Soutenir les autres missions pour répondre aux besoins additionnels de ressources.
- Conseiller le coordonnateur municipal de la sécurité civile sur les questions légales.
- Soutenir le coordonnateur municipal de la sécurité civile lors des rencontres de coordination.
- Contrôler et comptabiliser les dépenses d'urgence par catégories.
- Tenir à jour le journal des opérations du centre de coordination.

### RÉTABLISSEMENT (après un sinistre)

- Recueillir des renseignements ou compiler des dossiers de personnes physiques ou morales en vue de formuler, au besoin, une demande au ministère de la Sécurité publique pour rendre la municipalité et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres.
- Comptabiliser les dépenses d'urgence et conserver les pièces justificatives pouvant être nécessaires pour déposer une demande d'aide financière gouvernementale ou faire une réclamation d'assurance.
- Soutenir les personnes sinistrées dans leur demande d'aide financière dans certaines circonstances exceptionnelles (perte de documents, etc.).
- Restituer les archives et les documents essentiels au fonctionnement administratif de la communauté.
- Soutenir la réalisation du retour d'expérience.

**RESSOURCES - Responsable de la mission *Administration***

<b>Principal :</b>	
Nom :	Linda Morin
Fonction :	Adjointe administrative
Téléphone :	Bur. : (418) 863-7706 / Rés. : (418) 859-2973
<b>Substitut :</b>	
Nom :	Denis Sansoucy
Fonction :	Citoyen
Téléphone :	(418) 859-2007

**2.3.4.3 Le mandat du responsable de la mission *Communication et Information***

- ✓ Porte-parole
- ✓ Centre de presse
  - Médias
  - Réseaux sociaux
- ✓ Centre d'information à la population
- ✓ Centre d'hébergement d'urgence
- ✓ Radios amateurs

**PRÉPARATION (avant un sinistre)**

- Définir la nature des messages à véhiculer lors de sinistres (p. ex., mesures prises par la municipalité, services offerts aux personnes sinistrées, consignes à suivre, etc.).
- Préparer des modèles d'outils de communication (p. ex., communiqué de presse, avis de mise à l'abri, etc.)
- Déterminer un processus d'approbation des messages diffusés lors de sinistres.
- Déterminer les moyens qui seront utilisés pour diffuser de l'information lors de sinistres.
- Dresser la liste des médias locaux et régionaux et insérer celle-ci dans le bottin des ressources.
- Établir une procédure pour l'utilisation des médias sociaux lors d'un sinistre.



- Déterminer un lieu pour la tenue d'activités de presse.
- Contribuer à l'information des citoyens en planifiant des activités de sensibilisation et en renseignant la population sur les aspects du plan de sécurité civile qui la concernent (consignes générales à suivre lors de sinistres, préparation d'une trousse d'urgence, etc.)

#### MISE EN ŒUVRE (pendant un sinistre)

- Conseiller le maire et les autorités municipales en matière de communication.
- Soutenir le porte-parole de la municipalité.
- Organiser la diffusion d'information à la population visant la protection des personnes et des biens sur le territoire de la municipalité.
- Activer la ligne téléphonique d'urgence pour les citoyens et faire connaître les coordonnées de celle-ci.
- Informer les personnes sinistrées des services qui leur sont offerts.
- Coordonner la réalisation des activités de presse : conférences de presse, points de presse, communiqués, diffusion de messages sur les réseaux sociaux, etc.
- Coordonner la réalisation des assemblées d'information publique.
- Effectuer une veille médiatique.

#### RÉTABLISSEMENT (après un sinistre)

- Informer les personnes sinistrées et la population sur les modalités à suivre concernant le retour à la normale.
- Diffuser de l'information concernant les programmes d'aide financière et les consignes applicables pour déposer une demande.
- Diffuser de l'information au sujet de la mise en place d'un centre de soutien au rétablissement.
- Coordonner la réalisation des activités de presse : conférences de presse, points de presse, communiqués, diffusion de messages sur les réseaux sociaux, etc.

**RESSOURCE - Responsable de la mission *Communication et Information***

<b>Principal :</b>	
Nom :	André Saint-Pierre
Fonction :	Maire
Téléphone :	(418) 859-2699
<b>Substitut :</b>	
Nom :	Denis Patry
Fonction :	Maire suppléant
Téléphone :	(581) 337-4276

**2.3.4.4 Le mandat du responsable de la mission *Secours aux personnes et Protection des biens***

- ✓ Protection du périmètre évacué
- ✓ Évacuation des sinistrés
- ✓ Réintégration après le sinistre

**PRÉPARATION (avant un sinistre)**

- Élaborer des procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population en collaboration avec les autres missions concernées.
- Déterminer les ressources requises pour les opérations d'évacuation et de mise à l'abri.
- Examiner les pistes de solution permettant d'offrir les services d'intervention de secours aux personnes en fonction des besoins qui peuvent se manifester sur le territoire municipal.
- Contacter la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique pour obtenir du soutien dans la mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence et prendre part aux travaux en cours à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC), le cas échéant.





### MISE EN ŒUVRE (pendant un sinistre)

- Vérifier l'authenticité du signalement transmis à la municipalité.
- Informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile de la nature et de la gravité de la situation signalée.
- Assurer la sécurité du site de sinistre et en contrôler l'accès.
- Faire appel aux autres intervenants d'urgence requis, notamment les services ambulanciers et, au besoin, alerter le réseau de la santé et des services sociaux.
- Rendre le site de sinistre accessible aux autres intervenants requis.
- Diriger la circulation sur les lieux du sinistre.
- Secourir les personnes sinistrées.
- Prévenir les incendies et autres types d'aléas pouvant survenir ainsi que contenir et éteindre les incendies.
- Coordonner les opérations d'évacuation et de mise à l'abri de la population.
- Tenir un registre des personnes évacuées.
- Dénombrer les personnes qui manquent à l'appel.
- Mettre en place des mesures visant à prévenir le pillage et le vandalisme.

### RÉTABLISSEMENT (après un sinistre)

- Contribuer à la remise en état sécuritaire des lieux sinistrés.
- Assurer la sécurité à l'intérieur des lieux sinistrés.
- Coordonner ou participer à la réintégration des personnes sinistrées.

## RESSOURCES - Responsable de la mission *Secours aux personnes et Protection des biens*

<b>Principal :</b>	
Nom :	Claude Patry
Fonction :	Conseiller municipal
Téléphone :	(418) 859-2899 / (418) 859-1793
<b>Substitut :</b>	
Nom :	Francis Morin
Fonction :	Citoyen
Téléphone :	(418) 859-3044

### 2.3.4.5 Le mandat du responsable de la mission *Services aux personnes sinistrées*

- ✓ Gestionnaire des centres d'hébergement et des services offerts
- ✓ Service alimentation d'urgence
- ✓ Service hébergement d'urgence
- ✓ Service vêtements d'urgence
- ✓ Service inscriptions et renseignements
- ✓ Service personnel d'urgence

#### PRÉPARATION (avant un sinistre)

- Prévoir la mise en œuvre de services d'accueil et d'information, d'inscription, d'alimentation, d'habillement, d'hébergement et d'autres services généraux.
- Inventorier les ressources d'hébergement, d'alimentation et d'habillement et négocier des ententes de service.
- Déterminer les emplacements des centres de services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire et prévoir les équipements et les installations nécessaires.
- Réaliser le plan d'aménagement de ces centres (p. ex., espace réservé aux services de premiers soins et aux services psychosociaux, installations sanitaires, systèmes de télécommunication, aire de repos, etc.).
- Prévoir le personnel requis pour l'ouverture et le fonctionnement de ces centres.



- Prévoir des mesures pour assurer la sécurité de ces centres.
- Collaborer à la planification des procédures d'évacuation. Intervention (Pendant un sinistre).
- Accueillir et renseigner les personnes sinistrées, procéder à leur inscription et s'occuper de la réunion des familles dispersées.
- Mettre sur pied les services d'hébergement temporaire, d'alimentation, d'habillement et autres services requis.
- Gérer les centres de services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire.
- S'assurer que les moyens sont pris pour préserver l'intimité des personnes sinistrées ou de leurs proches si ces derniers ne souhaitent pas rencontrer les médias d'information.
- S'assurer de l'offre de services de premiers soins et de services psychosociaux.
- Encadrer les organisations qui prêtent assistance tels que la Croix-Rouge ou autres.

#### MISE EN ŒUVRE (pendant un sinistre)

- Accueillir et renseigner les personnes sinistrées, procéder à leur inscription et s'occuper de la réunion des familles dispersées.
- Mettre sur pied les services d'hébergement temporaire, d'alimentation, d'habillement et autres services requis.
- Gérer les centres de services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire.
- S'assurer que les moyens sont pris pour préserver l'intimité des personnes sinistrées ou de leurs proches si ces derniers ne souhaitent pas rencontrer les médias d'information.
- S'assurer de l'offre de services de premiers soins et de services psychosociaux.
- Encadrer les organisations qui prêtent assistance tels que la Croix-Rouge ou autres.

### RÉTABLISSEMENT (après un sinistre)

- Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile ou à se reloger.
- Mettre sur pied ou soutenir la mise en place d'un centre de soutien au rétablissement, au besoin.

### RESSOURCES - Responsable de la mission *Services aux personnes sinistrées*

<b>Principal :</b>	
Nom :	Andrée Lebel
Fonction :	Conseillère municipale
Téléphone :	(418) 859-2752
<b>Substitut :</b>	
Nom :	Chantale Alain
Fonction :	Conseillère municipale
Téléphone :	(418) 859-2491 / cell. (418) 860-8712

#### 2.3.4.6 Le mandat du responsable de la mission *Services techniques et Transports*

- ✓ Gestionnaire des services essentiels
- ✓ Travaux et signalisation
- ✓ Déplacement des sinistrés
- ✓ Transport de matériel

### PRÉPARATION (avant un sinistre)

- Identifier les experts et les équipements spécialisés pouvant être requis et négocier des ententes de service.
- Établir et veiller à la mise en œuvre de la procédure d'entretien et de vérification des installations, des équipements et du matériel requis dans le contexte de la réponse aux sinistres.



- Collaborer à l'élaboration des procédures d'évacuation de la population, dont l'établissement des itinéraires d'évacuation.
- Prévoir les moyens de transport requis pour évacuer les personnes et les animaux de compagnie ainsi que leur trajet et négocier des ententes de service.
- Préparer la signalisation nécessaire.

#### MISE EN ŒUVRE (pendant un sinistre)

- Fournir les compétences et les équipements spécialisés pour contrer les effets de l'aléa en cause.
- Suspendre les services publics municipaux en fonction des dangers en présence.
- Mettre en œuvre les mesures prévues pour assurer la continuité des services essentiels municipaux.
- Réparer les dommages causés aux infrastructures publiques, en priorisant celles inhérentes aux services essentiels municipaux.
- Coordonner la fourniture des moyens de transport requis pour répondre aux divers besoins générés par le sinistre.
- Déterminer des chemins de détour sur le réseau local, en tenant compte des effets du sinistre et en considérant les itinéraires d'évacuation planifiés en amont.
- Assurer l'accès routier aux lieux sinistrés et installer la signalisation nécessaire.

#### RÉTABLISSEMENT (après un sinistre)

- S'assurer de l'inspection des bâtiments en vue de permettre une réintégration sécuritaire.
- Coordonner les activités de décontamination ou de nettoyage du site sinistré.
- Apporter un soutien aux citoyens pour le nettoyage (p. ex., collectes particulières, conteneurs, etc.).
- Évaluer les dommages causés aux infrastructures municipales.
- Rétablir les services publics municipaux, dont le réseau routier.

- Collaborer à la réouverture des routes.
- Rétablir les services de transport.
- Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile.
- Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile.

### RESSOURCES - Responsable de la mission *Services techniques et Transports*

<b>Principal :</b>	
Nom :	Dilan Dumont
Fonction :	Conseiller municipal
Téléphone :	(418) 859-1766
<b>Substitut :</b>	
Nom :	Johanne Labrecque
Fonction :	Employée municipale
Téléphone :	(418) 859-3486

#### 2.3.4.7 Le mandat du responsable de la mission *Sécurité incendie et Sauvetage*

- ✓ Gestionnaire des services essentiels
- ✓ Travaux et signalisation
- ✓ Déplacement des sinistrés
- ✓ Transport de matériel

#### PRÉPARATION (avant un sinistre)

- Collaborer à l'identification des risques qui menacent la population.
- Collaborer à la mise en place des mesures de prévention.
- Identifier les types de sauvetage requis dans son secteur.



### MISE EN ŒUVRE (pendant un sinistre)

- Participer à l'évacuation de la population et au transport des blessés.
- Prévenir, contenir et éteindre les incendies.
- Aider à secourir les personnes sinistrées notamment, dans le contexte d'un sauvetage en forêt.
- Participer aux séances de breffage organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile.
- S'il y a lieu, assurer la décontamination des lieux ou des personnes sinistrées.
- Rendre le lieu du sinistre accessible aux intervenants.

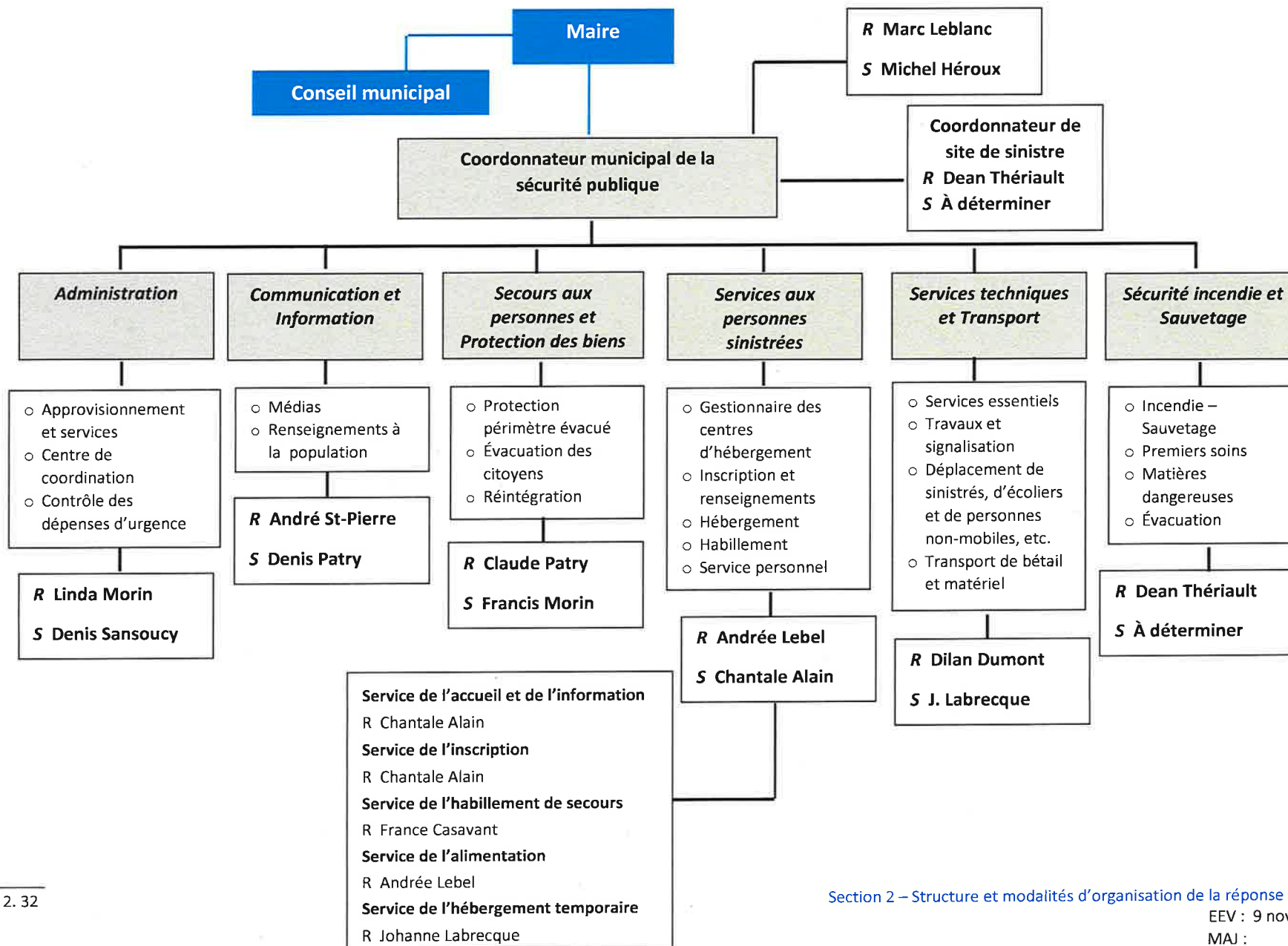
### RÉTABLISSEMENT (après un sinistre)

- Nettoyer le lieu du sinistre.
- Collaborer à l'évaluation de la préparation pour faire face aux sinistres.

### RESSOURCE - Responsable de la mission *Sécurité incendie et sauvetage*

<b>Principal :</b>	
Nom :	Dean Thériault
Fonction :	Directeur Service Sécurité Incendie Pohénégamook
Téléphone :	(418) 714-6945
<b>Substitut :</b>	
Nom :	
Fonction :	
Téléphone :	

## Organigramme de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) de la municipalité de Saint-Athanase







**Tableau 2.3 Liste des membres de l'OMSC de Saint-Athanase**

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
<b>Maire</b>	André Saint-Pierre
Substitut (maire suppléant)	Denis Patry
<b>Coordonnateur municipal de la sécurité civile</b>	Marc Leblanc
Substitut	Michel Héroux
<b>Coordonnateur de site de sinistre</b>	Dean Thériault
Substitut	À déterminer
<b>Responsable mission <i>Administration</i></b>	Linda Morin
Substitut	Denis Sansoucy
<b>Responsable mission <i>Communication et Information</i></b>	André Saint-Pierre
Substitut	Denis Patry
<b>Responsable mission <i>Secours aux personnes et Protection des biens</i></b>	Claude Patry
Substitut	Francis Morin
<b>Responsable mission <i>Services aux personnes sinistrées</i></b>	Andrée Lebel
Substitut	Chantale Alain
<b>Responsable mission <i>Services techniques et Transports</i></b>	Dilan Dumont
Substitut	Johanne Labrecque

**Aide-mémoire**      **L'organisation municipale de la sécurité civile**

<input type="checkbox"/>	DÉSIGNER un coordonnateur municipal de la sécurité civile et son substitut.
<input type="checkbox"/>	DÉSIGNER des responsables de mission et leurs substituts.
<input type="checkbox"/>	ÉTABLIR l'organigramme de l'OMSC.
<input type="checkbox"/>	DÉFINIR les mandats du coordonnateur et des responsables de mission et s'assurer qu'ils sont connus de ces personnes.
<input type="checkbox"/>	PRÉVOIR des moyens de télécommunication permettant de joindre en tout temps le coordonnateur et son substitut.
<input type="checkbox"/>	EXAMINER la pertinence de conclure des ententes en vue de disposer de ressources additionnelles pour assurer la mise en œuvre des missions



## 2.5 Le coordonnateur de site de sinistre

Le coordonnateur de site de sinistre coordonne les organisations actives dans le périmètre d'opération sur les lieux du sinistre.

Il s'assure de la cohérence des actions mises en œuvre par ces organisations en favorisant la circulation de l'information entre les intervenants et, tout particulièrement, avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile.

Lors d'un sinistre, suivant la nature de l'événement, le coordonnateur de site est désigné par le coordonnateur municipal de la sécurité civile

### 2.5.1 Le mandat du coordonnateur de site de sinistre

#### PRÉPARATION (avant un sinistre)

- Collaborer à l'établissement, à la mise à jour et au développement continu du plan de sécurité civile de la municipalité.
- Maîtriser l'ensemble des modalités associées au « *Cadre de coordination de site de sinistre au Québec* » et établir les dispositions permettant l'application de celles-ci.
- Évaluer les besoins relatifs à la coordination des opérations sur le site d'un sinistre et répartir les tâches, s'il y a lieu.
- Collaborer à l'établissement et à la mise en œuvre du programme de formation et du programme d'exercices consacrés à la sécurité civile, et ce, en fonction des besoins observés pouvant découler de la coordination des opérations sur le site d'un sinistre.
- Participer à l'élaboration du bottin des ressources.
- S'assurer de l'entretien et de la vérification des installations, des équipements et du matériel requis pour effectuer la coordination des opérations sur le site d'un sinistre.

### MISE EN ŒUVRE (pendant un sinistre)

- Ouvrir le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS).
- Déployer et planifier les opérations d'urgence sur le site en concertation avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile.
- Coordonner les activités sur les lieux du sinistre.
- Élaborer des stratégies d'intervention en concertation avec les partenaires présents sur le site du sinistre.
- Participer aux rencontres de coordination organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile.
- Évaluer la situation et informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile de l'évolution du sinistre, des besoins à venir pour les opérations d'urgence sur le site et des ressources humaines et matérielles qui pourraient éventuellement être requises.

### RÉTABLISSEMENT (après un sinistre)

- Mettre fin aux activités du COUS.
- Collaborer au retour d'expérience en participant notamment aux séances de débriefage opérationnel et en proposant des pistes d'amélioration au plan de sécurité civile.
- Assister le coordonnateur municipal de sécurité civile dans la préparation du rapport de débriefage.
- Assurer le suivi des recommandations formulées en lien avec la coordination des opérations sur le site d'un sinistre.



## RESSOURCES – Coordonnateur de site de sinistre

<b>Principal :</b>	
Nom :	Dean Thériault
Fonction :	Directeur Service Sécurité Incendie Pohénégamook
Téléphone :	(418) 714-6945
<b>Substitut :</b>	
Nom :	
Fonction :	
Téléphone :	

### Aide-mémoire Opérations sur le site d'un sinistre



Déterminer les services municipaux susceptibles d'assurer la coordination des opérations sur le site d'un sinistre.

Définir les mandats généraux attribués à la fonction de coordonnateur de site en tenant compte des modalités opérationnelles énoncées dans le *Cadre de coordination de site de sinistre au Québec* (Annexe 2.1).

## 2.6 Le Centre de coordination municipale

Sous l'autorité du maire et du coordonnateur municipal de sécurité civile, le centre de coordination municipale est l'endroit où converge toute l'information permettant aux membres de l'OMSC de se concerter et de prendre les décisions nécessaires pour répondre efficacement au sinistre.

Des représentants d'organisations externes peuvent également y être conviés (ministères et organismes, municipalités voisines, partenaires) dans le but de faire le point sur la situation, d'échanger de l'information et d'anticiper les actions devant être prises selon l'évolution du sinistre.

Par ailleurs, il est aussi indispensable de prévoir un second endroit pour aménager un centre de coordination substitut, au cas où le centre principal serait inaccessible lors d'un sinistre.

Le centre de coordination peut, dans des circonstances exceptionnelles, être situé à l'extérieur du territoire de la municipalité. En d'autres mots, la municipalité peut prévoir l'utilisation du centre d'une autre municipalité, dans l'éventualité où la municipalité ne peut avoir accès à son propre centre de coordination lors d'un sinistre.



À cet effet, une « **Entente intermunicipale relative au plan d'entraide en matière de sécurité civile** » est intervenue entre les villes et municipalités de la MRC de Témiscouata.

**Entente intermunicipale des villes et municipalités de la MRC de Témiscouata relative au plan d'entraide en matière de sécurité civile**

L'objet de cette entente est d'établir un plan d'entraide mutuel entre les villes et municipalités en cas de sinistre, afin de permettre à chaque ville et municipalité d'offrir ou de recevoir une aide en matière de sécurité civile, plus particulièrement en donnant accès à son centre de coordination municipal à une ville ou municipalité en situation de sinistre et n'ayant pas accès à son propre centre de coordination municipal.

Le centre de coordination est un centre décisionnel qui regroupe les décideurs impliqués dans l'intervention d'urgence lors d'un sinistre, soit :

- le maire;
- le coordonnateur municipal de sécurité civile;
- les responsables de mission;
- le personnel administratif de soutien;
- si requis, les conseillers externes requis (SQ, Croix-Rouge, sécurité publique, environnement, etc.)



Le rôle de ces intervenants est d'appliquer les mesures visant à contrôler la situation, soit :

- une évaluation succincte des événements;
- l'application des mesures d'interventions;
- l'harmonisation des ressources et des compétences diverses;
- l'évaluation des impacts d'une décision et des conséquences possibles;
- l'activation d'un centre des opérations et, si applicable, d'un poste de commandement.

Le centre de coordination de la municipalité comprend :

- une salle commune où se regroupent les intervenants décideurs;
- une salle réservée exclusivement aux communications;
- une salle de repos;
- une salle de toilettes pour hommes;
- une salle de toilettes pour femmes;
- un centre de presse, qui assumera l'ensemble des activités se rattachant :
  - aux relations avec la presse;
  - aux relations publiques;
  - à la rétro-information;
  - à la gérance du centre d'information des citoyens.

### 2.6.1 Localisation du centre de coordination

CENTRE PRINCIPAL	CENTRE SUBSTITUT
<p>Usage habituel : Complexe municipal</p> <p>Adresse : 6081, chemin de l'Église</p> <p>Télécopieur : (418) 863-7707</p> <p>Ligne téléphonique : (418) 863-7706</p> <p><b>Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence)</b></p> <p>Nom : <b>Marc Leblanc</b>, Directeur général</p> <p>Téléphone : <b>(418) 859-1600 (Rés.)</b> <b>(418) 563-0468 (Cell.)</b></p>	<p>Usage habituel : Centre des Loisirs</p> <p>Adresse : 1133, route de Picard</p> <p>Télécopieur : ( )</p> <p>Ligne téléphonique : (418) 859-2308</p> <p><b>Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence)</b></p> <p>Nom : <b>Marc Leblanc</b>, Directeur général</p> <p>Téléphone : <b>(418) 859-1600 (Rés.)</b> <b>(418) 563-0468 (Cell.)</b></p>
<p style="text-align: center;">oui                  non</p> <p>Génératrice      <input type="checkbox"/>      <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p style="text-align: center;">oui                  non</p> <p>Génératrice      <input type="checkbox"/>      <input checked="" type="checkbox"/></p>
<p style="text-align: center;">oui                  non</p> <p>Héliport (grand stationnement, champs, etc.)      <input checked="" type="checkbox"/>      <input type="checkbox"/></p>	<p style="text-align: center;">oui                  Non</p> <p>Héliport (grand stationnement, champs, etc.)      <input checked="" type="checkbox"/>      <input type="checkbox"/></p>
<p>Nombre de lignes téléphoniques : 3</p> <p>Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : 3</p> <p>Disponibilité d'un réseau alternatif de télécommunication :</p> <p>Numéro de téléphone réservé à la population lors du sinistre :</p>	<p>Nombre de lignes téléphoniques : 1</p> <p>Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : 1</p> <p>Disponibilité d'un réseau alternatif de télécommunication :</p> <p>Numéro de téléphone réservé à la population lors du sinistre :</p>
<b>PERSONNEL DE SOUTIEN</b>	
<p><b>RESPONSABLE DU CENTRE</b></p> <p>(coordonne l'aménagement du centre de coordination, coordonne les activités du personnel de soutien, etc.)</p>	<p><b>Marc Leblanc</b></p> <p>Tél. : (418) 863-7706</p> <p>Cell. : (418) 563-0468</p>
<p><b>PERSONNEL</b></p> <p>(téléphonie, secrétariat, mise à jour des renseignements sur les cartes et tableaux, etc.)</p> <p>(aménagement du centre de coordination)</p>	<p><b>Linda Morin</b></p> <p>Tél. : (418) 863-7706</p> <p><b>Johanne Labrecque</b></p> <p>Tél. : (418) 863-7706</p>





## 2.6.2 Tâches à réaliser au centre de coordination

C'est principalement la mission *Administration*, aidée de la mission *Communications et Information*, qui veille au bon fonctionnement du centre de coordination. Les tâches sont réparties comme suit :

**Tableau 2.6 Tâches à réaliser au centre de coordination**

### **MISSION ADMINISTRATION**

#### **Supervision et fonctionnement :**

Mise en place physique et gestion administrative du centre de coordination

Respect de l'application des règles et procédures

Fermeture du centre

#### **Accueil et sécurité :**

Information aux visiteurs

Tenue d'un registre ou d'un tableau des entrées et sorties

Vérification de la validité des accréditations autorisées

Contrôle de l'accès au centre de coordination

Sécurité des intervenants et des lieux

#### **Réception téléphonique :**

Réception et transmission des appels et des messages (voir *Registre des appels / Annexe 22*)

#### **Circulation et traitement de l'information :**

Consignation des renseignements reçus au *Journal des opérations* (voir Annexe 23)

Inscription et mise à jour des renseignements sur les cartes et tableaux

Transmission des renseignements aux intervenants concernés

Circulation interne et externe des messages

Tenue de statistiques sur le sinistre

#### **Organisation matérielle :**

Logistique

Nourriture

#### **Ressources humaines :**

Organisation des horaires de travail (relève, pause-café) (voir Annexe 24)

Définitions des tâches

#### **Secrétariat :**

Transcription de différents rapports et production de comptes rendus de réunions

Photocopie de documents

Conservation, affichage et distribution des documents produits

### **MISSION COMMUNICATIONS ET INFORMATION (en cas de panne téléphonique)**

Transmission et réception des messages (voir *Registre des appels / Annexe 2.2*)

Utilisation des appareils de télécommunication

Ententes avec les compagnies de télécommunications pour l'obtention d'équipements supplémentaires ou de remplacement

Circulation interne et externe des messages

### **2.6.3 Les ressources matérielles**

Le centre de coordination doit disposer de différents équipements qui permettent la réception, le traitement et la transmission d'information relative à la gestion d'un sinistre tels ordinateurs, photocopieurs, imprimantes, etc.

Une entente devra être conclue à l'avance avec des fournisseurs de biens et de services en vue de recevoir des équipements manquants, dans un court délai, lorsque le centre de coordination doit être ouvert.

Il est également important de vérifier périodiquement l'état des équipements du centre de coordination et de s'assurer de leur mise à jour en continu pour éviter les mauvaises surprises lors d'un sinistre.

Voici la liste des ressources matérielles prévues au centre de coordination de la municipalité.



**Tableau 2.7 Liste des ressources matérielles**

<p><b>Équipement téléphonique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>o téléphones fixes et cellulaires;</li><li>o poste téléphonique mains libres;</li><li>o lignes d'entrée :<ul style="list-style-type: none"><li>- destinées au public (de préférence un numéro déjà connu du public);</li><li>- minimum de trois lignes (en urgence);</li></ul></li><li>o lignes de sortie :<ul style="list-style-type: none"><li>- destinées aux relations avec les intervenants ou la clientèle;</li><li>- minimum de trois lignes (en urgence);</li></ul></li><li>o lignes à usage restreint (entrée/sortie) :<ul style="list-style-type: none"><li>- destinées à des intervenants privilégiés;</li><li>- numéro confidentiel;</li><li>- ligne pour le télécopieur fixe et pour le poste téléphonique mains libres.</li></ul></li></ul> <p><b>Matériel de télécommunication</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>o postes de radio mobile (sur réseaux locaux);</li><li>o téléphones satellites;</li><li>o télécopieurs (de préférence programmables);</li><li>o système de télécommunications (réseau amateur et municipal);</li><li>o logiciel de visioconférence (Skype, etc.).</li></ul> <p><b>Équipement informatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>o ordinateurs de table ou portables;</li><li>o accès Internet (fixe et WiFi);</li><li>o imprimantes; o webcam;</li><li>o accès au réseau informatique (serveurs et imprimantes);</li><li>o logiciels (série Office ou équivalent, géomatique et cartographie, accès au Géoportail du MSP, etc.);</li><li>o gestion de l'information (journal des opérations, registre des messages, procédure d'accréditation, etc.).</li></ul>	<p><b>Matériel de bureau</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>o bureaux, chaises;</li><li>o tables;</li><li>o photocopieuse;</li><li>o horloge;</li><li>o clé USB;</li><li>o papeterie;</li><li>o tableau blanc et à feuilles mobiles.</li></ul> <p><b>Matériel audiovisuel et électrique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>o radio portative;</li><li>o projecteur et écran;</li><li>o prises de courant;</li><li>o rallonge multiprise.</li></ul> <p><b>Ameublement de détente et de cuisine</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>o table et chaises;</li><li>o fauteuils;</li><li>o réfrigérateur;</li><li>o micro-ondes;</li><li>o cafetière;</li><li>o vaisselle.</li></ul> <p><b>Documents essentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>o Plan de sécurité civile de la municipalité;</li><li>o plans d'urgence d'organismes externes;</li><li>o cartes géographiques de la municipalité et du territoire (différentes échelles);</li><li>o cartes spécialisées (réseau électrique, réseau téléphonique, etc.).</li></ul> <p><b>Génératrice</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>o centre muni d'un branchement extérieur permettant l'installation d'une génératrice.</li></ul>
---	---

## 2.6.4 Les systèmes de télécommunication

La circulation de l'information entre les intervenants est un élément crucial de la réponse aux sinistres. La municipalité, à son centre de coordination, doit pouvoir compter sur des systèmes de télécommunication fiables afin d'assurer, en tout temps, l'échange de renseignements, principalement entre le centre de coordination et le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS), les centres de services aux personnes sinistrées et les centres d'hébergement temporaire.

Une entente devra être conclue à l'avance avec des fournisseurs de biens et de services en vue de recevoir des équipements manquants, dans un court délai, lorsque le centre de coordination doit être ouvert.

En cas de sinistre, la municipalité utilisera, au centre de coordination, les systèmes de télécommunication suivants :

- réseau téléphonique filaire de base
- téléphonie cellulaire
- en cas de panne de ces systèmes :
  - réseau Internet des acériculteurs dont l'antenne relais est située sur la toiture du complexe municipal ou se situera le centre de coordination
  - système de radiotéléphones acquis par la municipalité par le biais d'une entreprise spécialisée dans ce domaine

## 2.6.5 L'ouverture et le fonctionnement

Le besoin d'ouvrir le centre de coordination peut se faire sentir dès les premières minutes d'un sinistre. Voilà pourquoi il est important de prévoir son installation matérielle dans les meilleurs délais possible et d'assurer son bon fonctionnement par la suite.

S'il revient au coordonnateur municipal de la sécurité civile de décider de l'ouverture du centre, c'est généralement la mission *Administration* qui en assure l'installation et la gestion.



Les modalités d'ouverture et de fonctionnement du centre de coordination couvrent les éléments suivants :

- la gestion des accès aux locaux, aux équipements et aux autres moyens (clés, codes d'accès, cartes d'accès, mots de passe, etc.);
- l'aménagement du centre et l'identification des locaux (plan d'aménagement);
- le fonctionnement (horaires de travail (Annexe 2.4), relève, fournitures, repas des intervenants, etc.);
- la gestion de la téléphonie et des télécommunications;
- le secrétariat, la mise à jour des cartes du territoire, des documents et des données;
- la tenue du journal des opérations (Annexe 2.3);  
Celui-ci consigne les principales décisions et mesures prises et constitue, de ce fait, un outil de première importance pour la coordination des actions à prendre; à la suite du sinistre, il sert d'aide-mémoire pour les séances d'évaluation, la rédaction de rapports, les demandes d'aide financière et dans les cas litigieux, à rétablir les faits;
- la tenue du registre des appels (Annexe 2.2) :  
En complément au journal des opérations, ce registre consigne les appels et les messages reçus par la municipalité et permet d'établir la priorité des demandes);
- l'accueil des visiteurs.

La planification établie devrait permettre la tenue d'une première rencontre de coordination en moins d'une heure suivant la mobilisation des membres de l'OMSC. Dans le contexte de cette première rencontre, il n'est pas nécessaire que le centre de coordination dispose de tout l'équipement pouvant être requis par la suite. Toutefois, l'OMSC devrait minimalement avoir accès aux cartes, documents et données pouvant lui être utiles pour prendre les premières décisions qui s'imposent.

#### **2.6.6 Le contrôle de l'accès**

La gestion d'un sinistre apporte un lot de décisions à prendre, de priorités à établir et de mesures à déployer pour répondre aux nombreux besoins engendrés par la situation. Dans ces circonstances, il faut éviter que le fonctionnement du centre de coordination ne soit perturbé en raison d'un va-et-vient inutile et dérangerant et de la présence de personnes importunes.

Des personnes, des services municipaux ou des organismes externes peuvent être désignés pour contrôler l'accès au centre de coordination. De plus, la municipalité prévoit l'établissement d'une procédure de « *laissez-passer* » pour faciliter ce contrôle (Annexe 2.5).

### **2.6.7 Les moyens pour parer à une interruption de l'alimentation électrique**

Les sinistres sont susceptibles d'engendrer des pannes d'électricité de plus ou moins longue durée qui peuvent affecter et compromettre la fonctionnalité du centre de coordination.

Pour parer à cette situation, la municipalité prévoit:

- installer un branchement extérieur permettant l'installation rapide d'une génératrice à laquelle elle peut avoir accès par entente conclue préalablement avec une autre ville ou municipalité; ou
- utiliser le centre de coordination doté d'une génératrice d'une autre ville ou municipalité de la MRC de Témiscouata tel que convenu dans l'« Entente intermunicipale relative au plan d'entraide en matière de sécurité civile » intervenue entre les villes et municipalités de la MRC de Témiscouata.



**Aide-mémoire      Le Centre de coordination**



	DÉSIGNER un bâtiment pouvant servir de centre de coordination principal et un autre pouvant servir de centre substitut.
	CONCLURE une entente avec le propriétaire des bâtiments, le cas échéant.
	S'il y a lieu, vérifier s'il est possible d'installer ou de déplacer le centre de coordination principal et le centre substitut existants pour éviter qu'ils soient situés dans une zone exposée à un ou des aléas.
	PRÉVOIR les équipements informatiques et les systèmes de télécommunication nécessaires.
	PRÉVOIR le personnel pour l'ouverture et le fonctionnement du centre de coordination.
	PRENDRE des dispositions afin d'être en mesure d'ouvrir un centre de coordination dans les meilleurs délais.
	PRÉVOIR des mesures pour contrôler l'accès à l'intérieur du centre de coordination.
	PRÉVOIR des mesures pour parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans le centre de coordination.





## Cadre de coordination de site de sinistre au Québec





Cadre de coordination  
de site de sinistre au Québec



Le Cadre de coordination de site de sinistre au Québec  
a été préparé en collaboration avec les partenaires suivants :

**Membres de l'OSCO**

Bureau du coroner  
Commission de la santé et de la sécurité du travail  
Hydro-Québec  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
Ministère des Affaires municipales et des Régions  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Ministère de la Sécurité publique  
Ministère des Transports  
Sûreté du Québec  
Services Québec

**Partenaires**

Association des chefs en sécurité incendie du Québec  
Association des directeurs de police du Québec  
Croix-Rouge  
Fédération Québécoise des Municipalités  
Gaz Métro  
Union des municipalités du Québec  
Ville de Gatineau  
Ville de Montréal  
Ville de Québec

*Le Cadre de coordination de site de sinistre au Québec pourra être bonifié à la suite d'exercices ou d'événements réels. Par ailleurs, pour alléger le texte, des acronymes et des sigles ont été utilisés. Le lecteur est prié de se référer à la liste de ceux-ci fournie en annexe. Enfin, la forme masculine utilisée, pour plus de commodité, désigne tant les femmes que les hommes.*

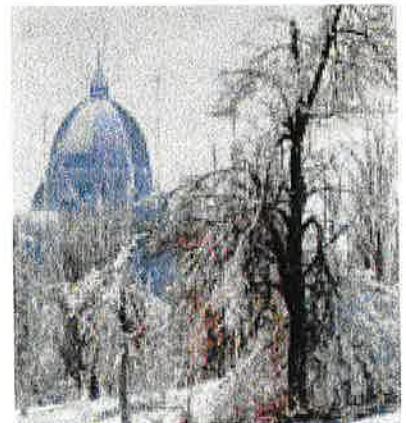
RECHERCHE ET RÉDACTION :  
Francine Belleau  
Service de soutien à l'OSCO  
Direction de la planification  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE  
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
Téléphone : 418 646-7943  
Télécopieur : 418 646-5427

- Photographies en page couverture
- Ministère de la Sécurité publique
  - Opération Liban 2006 -  
photo Lucie Gamache
  - Exercice Double impact 2005
  - Exercice Métropole 2005

Dépôt légal- Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Février 2008

ISBN : 978-2-550-52203-4

© Gouvernement du Québec, 2008



Tempête de verglas 1998 -  
Centre de sécurité civile de Montréal



Tempête de verglas 1998




## MOT DU COORDONNATEUR GOUVERNEMENTAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Les sinistres, contrairement aux situations d'urgence courantes, représentent pour les municipalités et les gouvernements d'importants défis. La réponse aux sinistres constitue un défi collectif qui exige une réponse collective. On mesurera le succès d'une intervention par la capacité des organisations en place à unir leurs compétences et ressources dans une seule et même opération efficace et coordonnée. Les modalités convenues par les principaux acteurs du milieu comme celles permettant aux intervenants sur le site de réaliser cet objectif seront abordées dans le présent document.

Les gestionnaires et les intervenants seront guidés au-delà du mandat de leur organisation par la recherche d'une solution collective ainsi que par l'apport d'une contribution optimale et solidaire. Bref, une réalité qui ne peut tolérer de division, c'est exactement ce que les Québécois attendent de l'ensemble des intervenants.

Michel C. Doré  
Coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile  
et sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile  
et de la sécurité incendie  
Ministère de la Sécurité publique







Exercice Double Impact 2005

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1 GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>1</b>
1.1 À QUI S'ADRESSE CE DOCUMENT? .....	2
1.2 CHAMP D'APPLICATION .....	2
1.3 PRINCIPES DIRECTEURS .....	2
1.4 DÉFINITIONS .....	3
1.5 CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE .....	4
<b>2 COORDINATION DE L'INTERVENTION</b> .....	<b>5</b>
2.1 COORDINATION MUNICIPALE .....	5
2.1.1 FONCTION DES INTERVENANTS SUR LE SITE .....	6
2.2 COORDINATION GOUVERNEMENTALE .....	8
2.2.1 CHAMPS D'INTERVENTION OU MISSIONS DE L'OMSC .....	9
2.2.2 MISSIONS PRÉVUES AUX PLANS RÉGIONAUX ET NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE .....	11
2.3 NIVEAUX DE COORDINATION .....	16
2.4 PRINCIPAUX ACTEURS .....	16
2.5 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT .....	17
<b>3 INFORMATION OPÉRATIONNELLE</b> .....	<b>19</b>
3.1 CENTRES DE GESTION SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS EN PLACE .....	19
3.1.1 LES CENTRES DE GESTION SUR LE SITE OU PRÈS DU SITE .....	19
3.1.2 LES CENTRES DE GESTION À L'EXTÉRIEUR DU SITE .....	19
3.2 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU COUS .....	20
3.3 MODALITÉS D'OPÉRATION .....	22
3.3.1 LES RÉUNIONS DE COORDINATION SUR LE SITE .....	22
3.3.2 LE FONCTIONNEMENT DU COUS .....	23
3.3.3 L'AMÉNAGEMENT DU SITE .....	24
3.3.4 AUTRES MODALITÉS .....	25
GLOSSAIRE .....	26
RÉFÉRENCES .....	28
Liste des acronymes et des sigles .....	29





Exercice Métropole 2005



Exercice Métropole 2005



# 1 GÉNÉRALITÉS

Au Québec, la municipalité est responsable de protéger ses citoyens et les biens sur son territoire. Les sinistres, lorsqu'ils se produisent, posent aux municipalités des problèmes complexes : situations inhabituelles, nombreux intervenants, besoin d'expertise, aide aux sinistrés, information du public, etc. Dans le cas d'un sinistre, la municipalité devra parfois assurer, outre la coordination des interventions de ses ressources internes, celle de nombreuses



organisations extérieures, qu'elles soient publiques, privées ou bénévoles. La municipalité prépare à cet égard un plan municipal de sécurité civile qui regroupe les principales activités à prévoir en la matière.

Le Plan national de sécurité civile (PNSC) et ses déclinaisons en région, les plans régionaux de sécurité civile (PRSC), constituent le réflexe gouvernemental unique<sup>1</sup> pour répondre à toute forme d'événement nécessitant une gestion et une coordination des actions effectuées par les intervenants du gouvernement du Québec pour soutenir les municipalités.

Le concept présenté dans le Cadre de coordination de site de sinistre au Québec a pour objectif de guider les municipalités et les organisations concernées dans la mise en place d'un système permettant la coordination des interventions sur le ou les sites d'un sinistre afin d'assurer une réponse optimale, concertée et efficace. Il vise aussi à faciliter un accès à l'information critique et aux explications pertinentes pour les intervenants, tout en respectant les exigences de confidentialité. Ce système respecte les mécanismes habituels de coordination des urgences à mettre en place aux divers paliers des organisations québécoises prenant part à la gestion de l'événement.

<sup>1</sup> Des arrimages présentés dans des plans spécifiques liés à certains risques complètent cette approche.



Le document fournit une synthèse des principales définitions concernant les activités de gestion à prévoir lors d'un sinistre au Québec. Le premier chapitre présente des données d'introduction et de mise en contexte. Le chapitre deux décrit le concept de façon générale et le chapitre trois donne de l'information opérationnelle illustrant la mise en œuvre de ce cadre.

## 1.1 À QUI S'ADRESSE CE DOCUMENT?

Ce document s'adresse principalement aux intervenants susceptibles de se retrouver sur le site d'un sinistre peu importe le type et la nature du sinistre. Il informe également les coordonnateurs de sécurité civile des milieux municipal et gouvernemental de même que du secteur privé sur l'encadrement prévu pour la gestion et la coordination des interventions lorsqu'un tel événement survient.

## 1.2 CHAMP D'APPLICATION

Les types d'événements ciblés sont ceux qualifiés de sinistres au sens de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. c. S-2.3) dus à « un phénomène naturel, à une défaillance technologique ou à un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité touchée des mesures inhabituelles. Par exemple, une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie. » Ces événements, et tout autre phénomène de nature similaire, peuvent présenter les caractéristiques suivantes :

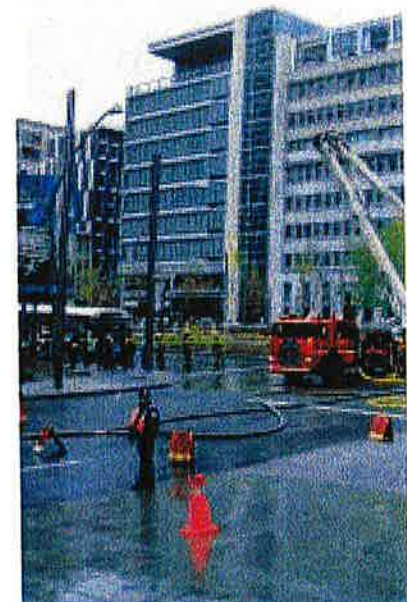
- engager, dans la résolution de la situation, plusieurs organisations provenant des gouvernements municipal, provincial, fédéral et parfois du secteur privé;
- faire de nombreuses victimes;
- causer des dommages matériels ou environnementaux importants pouvant avoir des incidences sur la qualité de vie de plusieurs citoyens;
- perturber le fonctionnement des collectivités;
- se dérouler sur une longue période de temps;
- générer un intérêt soutenu de la part des médias;
- mener à une période de rétablissement de longue durée.

## 1.3 PRINCIPES DIRECTEURS

Les intervenants d'urgence sur un site de sinistre ont, dans un contexte difficile et exigeant, la responsabilité de prendre des décisions qui auront un effet tant sur le bien-être du public que sur son environnement. Le travail des intervenants d'urgence est ainsi guidé par les principes directeurs suivants :



Exercice Métropole 2005



## LA PRIMAUTÉ DE LA VIE

- La priorité est accordée à la protection de la vie, de la santé et de la sécurité de la population en danger mais également des intervenants d'urgence.
- La protection des infrastructures et de l'environnement ne se fera pas au détriment de celle des personnes; les interventions devront aussi se faire en tenant compte des éléments nécessaires au travail des organisations en présence<sup>2</sup>.

## LA COHÉRENCE, LA TRANSPARENCE ET LA REDDITION DE COMPTES

- Les opérations doivent respecter les structures en place et tous les niveaux de reddition de comptes.
- Les mécanismes de coordination et de concertation doivent respecter l'autonomie de gestion interne des organisations qui interviennent tout en maximisant la cohérence des interventions.
- Les responsabilités en urgence correspondent aux responsabilités usuelles. Si de nouvelles problématiques surgissent, le partenaire le plus apte devrait en prendre la charge jusqu'à ce que les autorités compétentes les éclaircissent.
- Les activités de communication doivent soutenir et orienter les actions.
- Les intervenants concernés doivent faire preuve de transparence, exprimer leur point de vue, faire connaître leurs analyses et leurs préoccupations face à la situation afin de collaborer à la recherche collective de solutions et de contribuer avantagement aux décisions de gestion.

## LA FLEXIBILITÉ, LA ROBUSTESSE ET L'INTEROPÉRABILITÉ

- Les interventions doivent s'effectuer en toute circonstance et les opérations s'appuyer sur la complémentarité des ressources et des mécanismes.
- La planification tactique ou stratégique élaborée aux différents niveaux de coordination doit permettre l'évolution avec l'événement et assurer le déroulement optimal des opérations.

## 1.4 DÉFINITIONS

Certains termes utilisés dans le document ont été définis dans un souci d'harmonisation. Il est possible qu'ils diffèrent de ceux utilisés par certaines organisations. Un glossaire est fourni en annexe. Quelques appellations figurent ci-après étant donné leur importance pour la compréhension du cadre de coordination de site de sinistre.

- Les **mécanismes de concertation et de coordination** font référence à l'approche privilégiée de gestion en présence d'organisations possédant des cultures et des modes de fonctionnement différents. Ils se caractérisent par la mise en commun des expertises, des responsabilités et des ressources ainsi que par la notion d'échange et de consensus en vue d'une action concertée entre les parties. Pour réaliser cette concertation, des comités appelés « organisations de sécurité civile » sont mis en place aux divers paliers.

<sup>2</sup> On fait référence notamment à la préservation des éléments de preuve lors d'une enquête policière, du coroner, de la CSST ou de tout autre organisme ayant un tel mandat.

- Le **commandement** est une autorité conférée à un chef ou commandant pour la direction et la conduite d'unités. Ce vocable renvoie à une notion d'autorité donnant au détenteur le pouvoir d'ordonner et de faire exécuter les actions. Les intervenants d'urgence de première ligne (policiers, pompiers, techniciens ambulanciers paramédicaux) appliquent ce mode de gestion.
- Le **coordonnateur de site** est une ressource désignée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile ayant pour mandat d'assurer la coordination des interventions dans le périmètre d'opération sur les lieux d'un sinistre.
- Les **intervenants d'urgence** désignent les ressources humaines des organisations provenant soit de la municipalité, soit d'un ministère ou d'un organisme, soit d'une entreprise du secteur privé qui ont des tâches à effectuer dans le périmètre d'opération sur les lieux d'un sinistre. Ils relèvent de leur structure de gestion respective. Leur représentant en autorité participe aux réunions de coordination sur le site.
- Le **centre des opérations d'urgence sur le site (COUS)** est le lieu où s'exercent la coordination des activités et le soutien aux intervenants. Sous la responsabilité du coordonnateur de site, il est établi à l'intérieur du périmètre d'opération.
- Les **interventions** constituent un ensemble de mesures prises immédiatement avant un sinistre, pendant celui-ci ou immédiatement après pour protéger les personnes, assurer les besoins essentiels et sauvegarder les biens, les collectivités et l'environnement.

## 1.5 CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Lors d'un sinistre, les lois en vigueur au Québec continuent de s'appliquer normalement. Certaines contiennent toutefois des dispositions particulières qui, si elles doivent être activées, facilitent la fourniture des services et des biens dont la société québécoise peut avoir besoin en pareilles circonstances. D'autres fournissent les leviers requis pour mettre en place des mesures exceptionnelles ou pour préserver la santé, la sécurité et le bien-être de la population.

À titre d'exemple, la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) prévoit la possibilité pour une municipalité locale de déclarer, en cas de sinistre et à certaines conditions, un état d'urgence local conférant à elle-même, à son maire ou à une autre personne habilitée à cette fin, certains pouvoirs destinés essentiellement à assurer la protection de la vie, de la santé ou l'intégrité des personnes. Ce pouvoir peut également être exercé par le ministre de la Sécurité publique en certaines circonstances. De même, en vertu des dispositions de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., c. S-2.2), le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans la totalité ou une partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave de nature biochimique ou physique à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures qui y sont énumérées pour protéger la santé de la population.





Exercice Double Impact 2005

## 2 COORDINATION DE L'INTERVENTION

### 2.1 COORDINATION MUNICIPALE

En situation de sinistre, les partenaires de la municipalité sont multiples : des ministères et organismes, des organisations humanitaires et bénévoles, des fournisseurs de services, des institutions locales telles que les établissements scolaires, de santé ou de services sociaux. Parfois, d'autres municipalités ou encore des industries peuvent mettre des ressources à la disposition de la municipalité touchée par le sinistre. La nature et l'ampleur de l'événement conditionnent la mobilisation des ressources appropriées.

Lorsqu'un sinistre sollicite plusieurs organisations, outre celles dites de première ligne, il importe de mettre rapidement en place une structure de coordination afin d'assurer une meilleure concertation des actions sur le terrain. La figure 1 schématise les organisations susceptibles d'être présentes sur le site d'un sinistre et la structure de coordination des opérations à prévoir.

Les intervenants présents sur le site même du sinistre doivent s'associer à la coordination des opérations sur le site en se présentant, au moment de leur arrivée, au coordonnateur de site afin de participer aux rencontres de coordination. Ils assument toutefois la gestion de leurs interventions selon les modalités prévues par leurs organisations respectives. Ils peuvent établir ou non un poste de commandement sur le site.

L'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) constitue l'organisation responsable de la concertation et de la coordination dans la municipalité. Elle est coordonnée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile. L'OMSC regroupe les gestionnaires des services responsables de cerner les facteurs de risque sur son territoire, d'adopter des mesures de prévention visant à les atténuer et d'élaborer le plan municipal de sécurité civile présentant les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement prévues en cas de sinistre. Lors d'un sinistre, elle a la responsabilité de mettre en œuvre et de coordonner les interventions sur son territoire afin d'assurer la sécurité des citoyens.

L'OMSC peut faire appel à des partenaires privés ou gouvernementaux pour y parvenir. La figure 2 (pages 14 et 15) présente les arrimages entre les structures de coordination municipale et celles mises en place pour les soutenir.



## FONCTIONS DES INTERVENANTS SUR LE SITE<sup>3</sup>

### INCENDIE – SERVICE OU RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

- Extinction des incendies
- Intervention pour le contrôle des matières dangereuses
- Première décontamination des victimes et des intervenants
- Assistance en zone chaude (évacuation ou sauvetage)

### POLICE – SERVICE DE POLICE MUNICIPAL OU SÛRETÉ DU QUÉBEC

- Sécurité des personnes et des biens et maintien de l'ordre
- Évacuation

### SANTÉ – MSSS

- Services préhospitaliers d'urgence : triage, soins aux blessés et transport
- Soins de santé : soins infirmiers et consultations médicales
- Services psychosociaux
- Santé publique : analyse et circonscription des risques à la santé

### SERVICES URGENTS AUX PERSONNES SINISTRÉES – MUNICIPALITÉ, ASSS, CROIX-ROUGE, ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES, BUREAU DU CORONER, ETC.

- Hébergement temporaire sur le site
- Soutien divers
- Prise en charge des personnes décédées

### SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS – SERVICES APPROPRIÉS DE LA MUNICIPALITÉ

- Réparation des équipements et infrastructures
- Déploiement de main-d'œuvre et d'équipement technique

### TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ ET MTQ

- Réparation et entretien du réseau routier
- Transport de rechange ou d'urgence
- Transport en commun

### SERVICES ET INFRASTRUCTURES ESSENTIELS – DIVERS PARTENAIRES

- Services d'électricité (Hydro-Québec ou autre fournisseur, le cas échéant)
- Qualité de l'eau potable
- Services de gaz (Gaz Métro ou autre fournisseur, le cas échéant), etc.

### QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ/MDDEP/MAPAQ

- Évaluation des contaminants dans l'eau, l'air et le sol
- Évaluation en milieu agricole ou dans le secteur bioalimentaire

### RESSOURCES POUR EXPERTISE – SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ OU D'AUTRES ENTITÉS

- Évaluation spécialisée si requise à proximité du sinistre, par exemple : risques pour la santé de la population par des matières dangereuses (Santé publique, MDDEP, etc.); glissement de terrain (MTQ, spécialistes en géotechnique, etc.), autres expertises

<sup>3</sup> Ces activités sont présentées à titre indicatif et ne sont nullement exhaustives. Pour un complément d'information, le lecteur est invité à consulter les publications de sa municipalité ou du MSP.



Exercice Double impact 2005

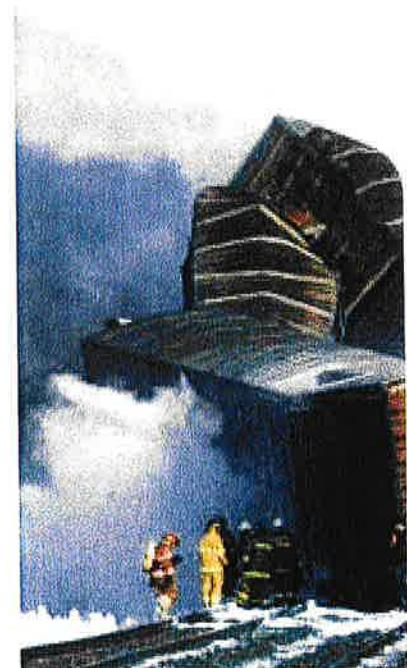
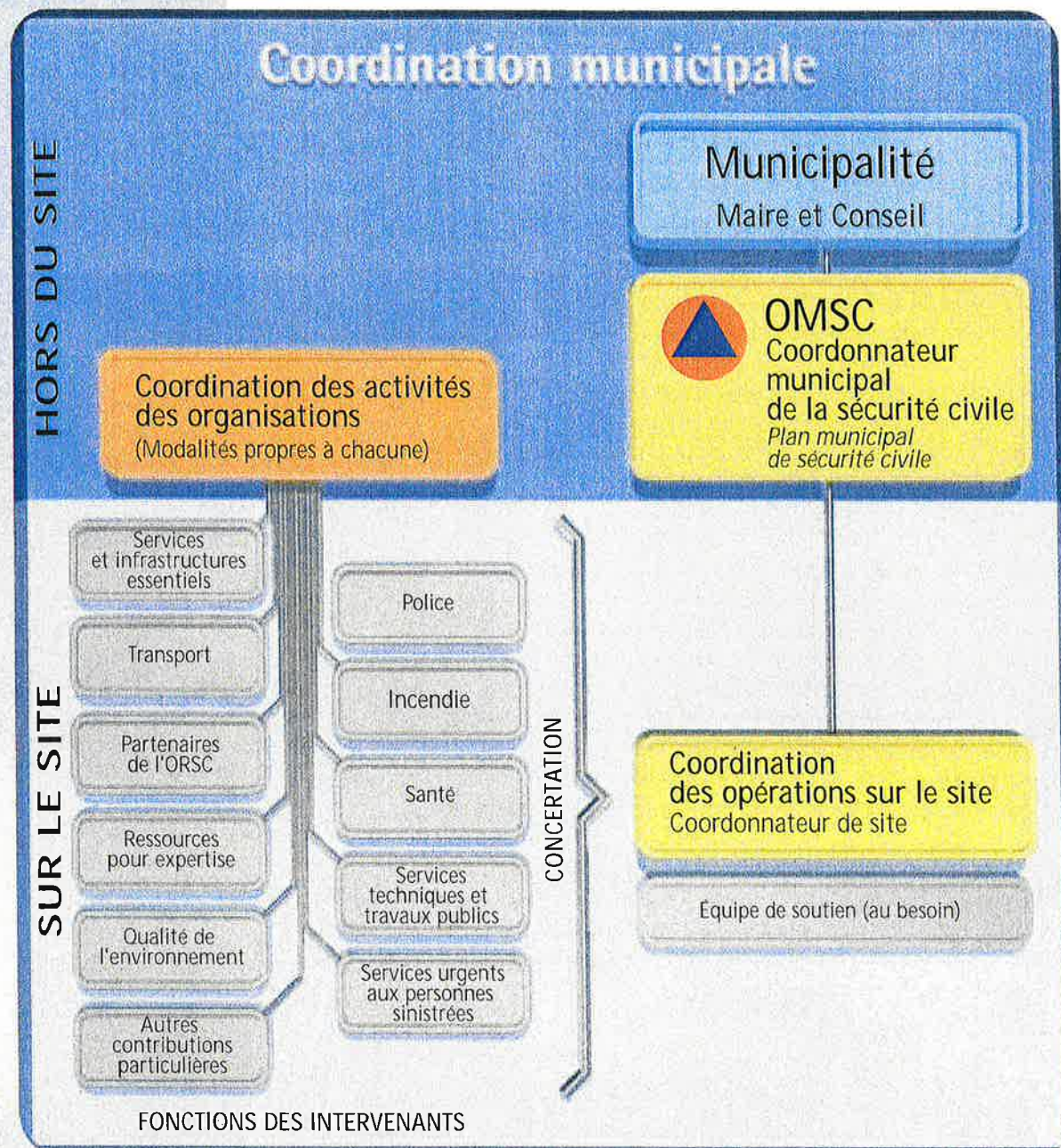


Figure 1 : Structure de gestion concertée sur le site



**PARTENAIRES DE L'ORSC – MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

- Opérations relatives aux missions des PRSC ou du PNSC
- Le cas échéant, autres opérations requises par un ministère et un organisme (M/O) du Québec
- Recours aux autres gouvernements : fédéral, autres provinces ou États

**CONTRIBUTIONS PARTICULIÈRES – SELON LES BESOINS**

- Activités spécialisées, par exemple : les opérations des M/O du gouvernement du Canada, services spécialisés ou tout autre soutien bénévole ou non

## 2.2 COORDINATION GOUVERNEMENTALE

L'organisation du soutien du gouvernement du Québec aux municipalités sinistrées repose principalement sur l'utilisation des réseaux internes et externes auxquels l'appareil gouvernemental québécois est relié, au moyen des mécanismes de concertation et de coordination que sont les ORSC, l'OSCQ et le CSCQ. Le PNSC permet à ces différents acteurs de convenir des modalités de leur collaboration auprès des municipalités.

La responsabilité à l'égard de la gestion gouvernementale lors d'un sinistre incombe au Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ) présidé par le secrétaire général du gouvernement du Québec. Le CSCQ est l'instance où siègent les sous-ministres et dirigeants des douze ministères et organismes interpellés plus directement par la gestion des sinistres. Normalement, ce comité oriente et approuve la planification gouvernementale en sécurité civile proposée par l'OSCQ. En situation de sinistre, il supervise les activités gouvernementales et assure la liaison avec les autorités politiques.

L'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) planifie les mesures de sécurité civile à l'échelle nationale et, en cas de sinistre, coordonne la réponse gouvernementale avec la mise en œuvre des missions du PNSC qui assure le soutien aux régions touchées par un sinistre. L'OSCQ réunit les coordonnateurs ministériels de la sécurité civile de la trentaine de ministères et organismes concernés par le PNSC. L'OSCQ assure également les liens avec les partenaires externes, notamment les ressources du gouvernement du Canada.

L'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) regroupe les directeurs des ministères et organismes présents dans la région. Leurs actions répondent aux besoins des autorités municipales des territoires touchés par un sinistre. L'ORSC assure ce soutien avec la mise en œuvre des missions prévues au PRSC.



Opération Liban 2006 -  
Photo Lucie Gamache







Exercice Métropole 2005

## CHAMPS D'INTERVENTION DE L'OMSC<sup>4</sup>

### SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

- Supervision des équipes d'incendie sur le terrain
- Activités de sauvetage, etc.

### SÉCURITÉ DES PERSONNES – SERVICE DE POLICE MUNICIPAL, DE LA SQ OU D'UNE AUTRE ENTITÉ

- Supervision des activités de sécurité
- Maintien de l'ordre

### SANTÉ – SPU, ASSS, CSSS

- Gestion des services ambulanciers et de premiers soins
- Tout autre soutien nécessaire relevant des SPU
- Services médicaux ou de santé divers
- Tout autre soutien nécessaire relevant du réseau de la santé

### SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – MUNICIPALITÉ, ASSS, CROIX-ROUGE

- Hébergement hors du site
- Soins psychosociaux et soutien divers à la population

### EXPERTISE ET GESTION DU RISQUE – SPÉCIALISTES DE LA MUNICIPALITÉ, DU PRIVÉ OU DE L'ORSC

- Risques à la santé de la population (Santé publique de l'ASSS/MSSS, MDDEP, etc.).
- Évaluation des conséquences (évacuation), etc.
- Toute autre expertise au besoin

### TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ OU DU MTQ

- Supervision des activités de réparation du réseau routier
- Transport en commun
- Coordination du transport de rechange ou d'urgence

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### ET DES PERSONNES BÉNÉVOLES – MUNICIPALITÉ OU AUTRE ENTITÉ

- Services habituels de soutien aux employés requis dans la gestion du sinistre
- Coordination des activités bénévoles mises en œuvre autour du sinistre ou dans la municipalité

### COMMUNICATIONS – SERVICE APPROPRIÉ DE LA MUNICIPALITÉ OU DE SERVICES QUÉBEC

- Coordination des activités de communication dans l'ensemble de la municipalité
- Soutien aux porte-parole



<sup>4</sup> Ces activités sont présentées à titre indicatif et ne sont nullement exhaustives. Pour un complément d'information, le lecteur est invité à consulter les publications de sa municipalité ou du MSP



**SOUTIEN ADMINISTRATIF, INFORMATIONNEL ET LOGISTIQUE –  
SERVICE MUNICIPAL APPROPRIÉ**

- Services de soutien administratif divers : secrétariat, reprographie, etc.
- Services de soutien informatique, géomatique ou autre technologie de l'information
- Soutien divers aux gestionnaires et aux intervenants

**PARTENAIRES DE L'ORSC –**

**REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

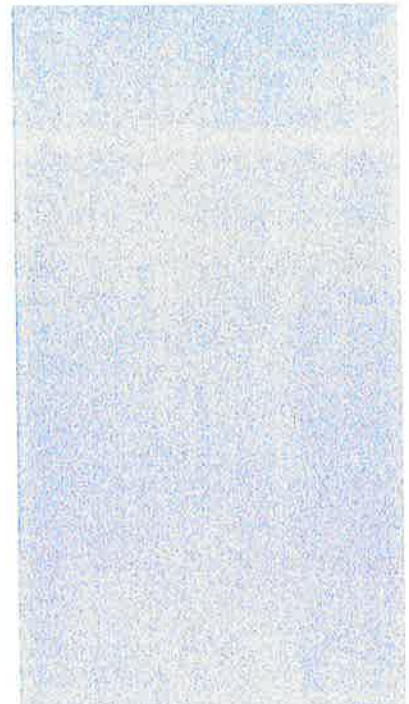
- Présence au besoin d'un conseiller en sécurité civile du MSP agissant comme agent de liaison de l'ORSC pour avoir recours aux missions du PRSC ou du PNSC
- Au besoin, autres agents de liaison des M/O
- Demandes d'aide auprès des autres gouvernements (fédéral, autres provinces ou États)

**CONTRIBUTIONS PARTICULIÈRES –  
SELON LES BESOINS**

- Supervision de toute autre activité mise en œuvre lors du sinistre



*Opération Liban 2006 -  
Photo Lucie Gamache*





Exercice Double impact 2005

## MISSIONS PRÉVUES AUX PLANS RÉGIONAUX ET NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE<sup>5</sup>

### MISSION « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » – MDEIE

- Mobiliser ou conseiller les intervenants économiques pour réduire les impacts économiques sur les entreprises et sur la main-d'œuvre
- Coordonner les opérations visant à atténuer les conséquences sur les activités des entreprises et celles visant la reprise des activités des entreprises sinistrées

### MISSION « AIDE FINANCIÈRE » – MSP

- Soutenir les municipalités, organismes, entreprises et particuliers victimes d'un sinistre en élaborant et en administrant, entre autres, des programmes d'assistance financière

### MISSION « BIOALIMENTAIRE » – MAPAQ

- S'assurer de la disponibilité de produits alimentaires destinés à la consommation humaine et animale dans les régions sinistrées et pour éviter toute pénurie alimentaire à l'échelle du Québec
- Évaluer les risques pour l'alimentation humaine et s'assurer que les denrées ne présentent aucun risque pour la santé des personnes

### MISSION « COMMUNICATION » – SERVICES QUÉBEC

- En soutien aux municipalités, assurer une diffusion rapide d'information précise, cohérente et adaptée auprès des personnes sinistrées, de la population, des élus et des médias, au sujet des mesures prises ou envisagées
- Coordonner les communications gouvernementales relatives au sinistre

### MISSION « EAUX, MATIÈRES DANGEREUSES ET RÉSIDUELLES » – MDDEP

- Fournir l'expertise scientifique ou technique requise pour évaluer les impacts environnementaux de tout sinistre sur la sécurité et la santé des personnes
- Gérer ou réaliser les interventions nécessaires afin de limiter les conséquences de catastrophes naturelles ou d'accidents technologiques sur les personnes, la faune, la flore ou, de façon plus globale, sur l'environnement
- S'assurer qu'un réseau d'aqueduc sera protégé, réparé ou reconstruit le plus rapidement possible afin de redonner le service à la population touchée

### MISSION « ÉLECTRICITÉ » – HYDRO-QUÉBEC

- Coordonner les opérations de remise en service des installations de production, de transport et de distribution d'électricité au bénéfice de la population sinistrée et des intervenants d'urgence et assurer

<sup>5</sup> Ces activités sont présentées à titre indicatif et ne sont nullement exhaustives. Pour un complément d'information, le lecteur est invité à consulter les publications de sa municipalité ou du MSP.



- le rétablissement du service électrique normal
- Évaluer les besoins en électricité après le sinistre en fonction des priorités et des responsabilités convenues, évaluer les sources d'approvisionnement et les ressources disponibles

**MISSION « ÉNERGIE » – MRNF**

- Évaluer les ressources énergétiques disponibles et les besoins énergétiques de la population liés ou consécutifs à un sinistre
- Coordonner les opérations du secteur énergétique (produits pétroliers, gaz naturel, bois de chauffage) pour s'assurer de la disponibilité des ressources énergétiques

**MISSION « ÉVACUATION MASSIVE, REINTÉGRATION ET SÉCURITÉ » – SQ**

- Organiser et coordonner les opérations policières d'envoie afin de porter secours aux personnes sinistrées et assurer la sécurité sur le territoire
- Prendre en charge les personnes décédées, les animaux domestiques, etc.
- Assurer la sécurité et la circulation prioritaire du matériel et des travailleurs d'urgence
- Déployer les moyens nécessaires pour effectuer une évacuation massive sécuritaire en mobilisant outre ses ressources, celles des M/O ou des sûretés municipales

**MISSION « HABITATION » – SHQ**

- Coordonner (ou soutenir) les opérations visant à prévenir les dommages, à sauvegarder ou à remettre en état les différents types d'habitations et d'édifices publics et commerciaux

**MISSION « RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS » – MSG (CSPO)**

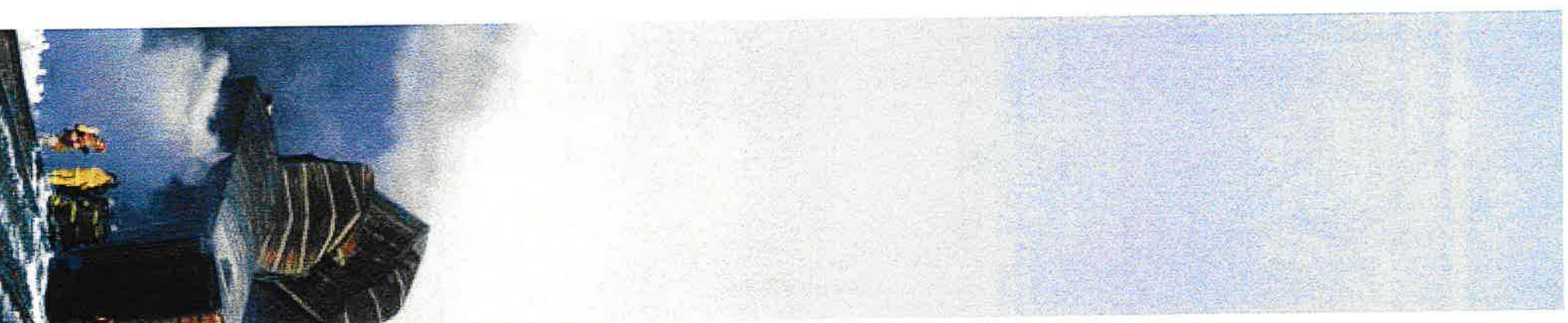
- Assurer la continuité des services de télécommunications aux utilisateurs essentiels
- Assurer le rétablissement rapide des réseaux gouvernementaux
- Coordonner les opérations de rétablissement avec les réseaux publics

**MISSION « SANTÉ » – MSSS**

- Assurer et coordonner le déploiement des ressources de manière à réduire la mortalité et la morbidité chez les personnes sinistrées
- Déterminer toute situation mettant en danger la santé de la population et mettre en place les mesures nécessaires à sa protection
- Offrir des services psychosociaux aux sinistrés, à leurs proches et à la population

**MISSION « SOUTIEN À L'ORSC OU À L'OSCO » – MSP**

- Fournir une réponse aux besoins de l'ORSC ou de l'OSCO, notamment pour l'acquisition de biens et l'hébergement des ressources additionnelles





Exercice Double Impact 2005

- Soutenir les coordonnateurs ministériels de l'OSCO en leur fournissant des services-conseils en matière juridique et en gestion des ressources humaines
- Disposer de ressources humaines supplémentaires pour assurer la continuité des activités des centres d'opérations des M/O, des COR ou du COG

#### **MISSION « SOUTIEN AUX SERVICES AUX SINISTRÉS » – MESS**

- Soutenir les intervenants municipaux afin de leur permettre d'offrir les services essentiels d'alimentation et d'hébergement d'urgence aux citoyens sinistrés
- S'assurer de la prestation de certains services gouvernementaux non couverts par les autres missions du PNSC aux personnes évacuées et temporairement hébergées

#### **MISSION « SOUTIEN TECHNIQUE AUX MUNICIPALITÉS » – MANMR**

- Faciliter la mise en œuvre de mécanismes permettant de soutenir le personnel administratif de la municipalité et lui offrir une expertise juridique en l'informant des repercussions de ses décisions à la suite du sinistre
- Offrir aux autorités municipales une expertise en matière de planification de l'aménagement du territoire, de consultation de la population et de propositions visant le rétablissement ou le réaménagement des lieux sinistrés
- Assurer, en collaboration avec le MDDEP, une expertise en matière d'infrastructures municipales relatives à l'eau et, avec le MCC, de sauvegarde des biens culturels

#### **MISSION « TRANSPORT » – MTO**

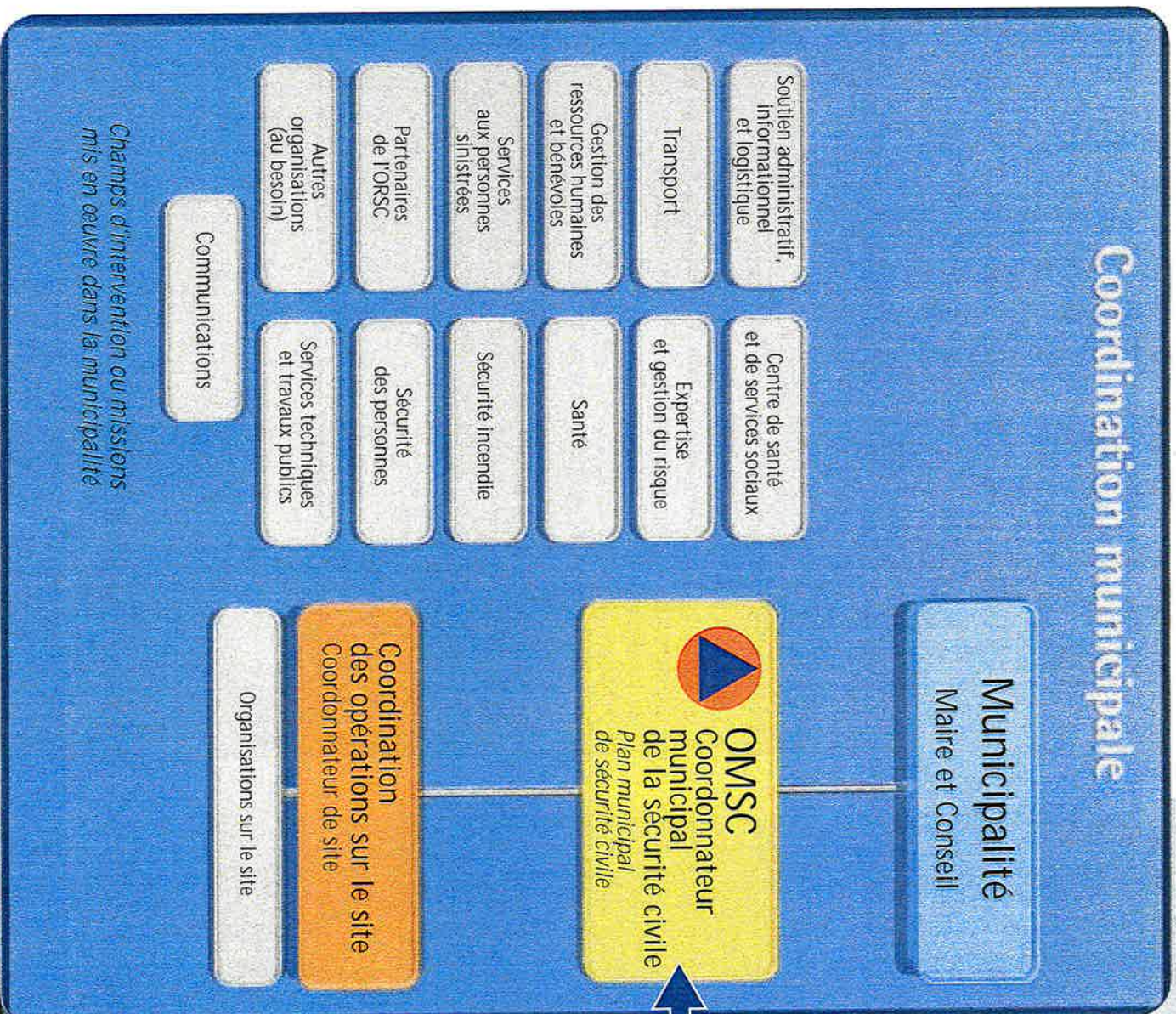
- Fournir l'information sur l'état des systèmes de transport
- Entretien, remettre en état ou mettre en place les infrastructures nécessaires
- Fournir ses ressources en soutien à la sécurisation des réseaux routiers
- Fournir des moyens de transport de rechange pour satisfaire les besoins exprimés

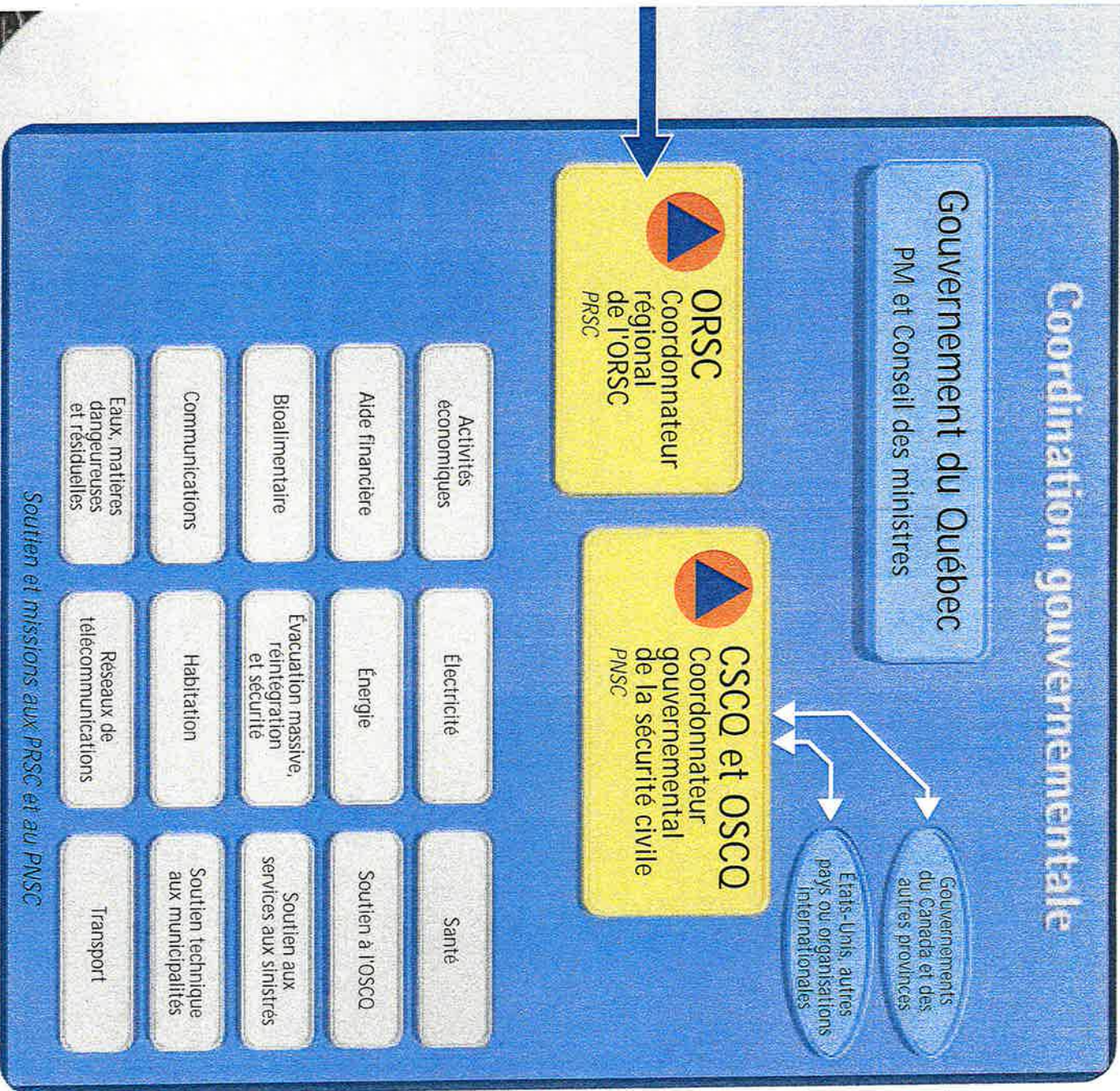
#### **AUTRES CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES**

- Au besoin, faire appel à toute autre ressource nécessaire du gouvernement du Québec
- Acheminer toute demande en expertise ou en ressources à adresser à tout ordre de gouvernement (Canada, autres provinces ou États limitrophes)
- Acheminer toute offre provenant de tout ordre de gouvernement externe



Figure 2 : Arrimages des organisations





Cadre de coordination de site de sinistre au Québec

## 2.3 NIVEAUX DE COORDINATION

**Stratégique** : C'est à ce niveau que les objectifs stratégiques relatifs à l'ensemble de l'intervention sur le territoire municipal ou provincial sont établis, que les priorités sont déterminées et que les ressources supplémentaires sont allouées. C'est également à ce niveau que les actions sur le site doivent être examinées afin de s'assurer d'une mise en œuvre concertée et coordonnée sur le territoire. Ce niveau correspond principalement aux activités menées par l'OMSC avec la mise en œuvre du plan municipal de sécurité civile et à l'OSCO au palier gouvernemental.

**Tactique** : Le niveau de coordination tactique correspond aux interventions menées localement. Les représentants en autorité des organisations concernées par la gestion des interventions présentent les actions et mesures qu'ils envisagent. Le tout est discuté en concertation afin de définir les modes d'opération et le plan d'action des interventions en fonction des orientations stratégiques. Les actions menées sur le site par ou pour la municipalité et celles menées par l'ORSC correspondent à ce niveau.

**Opérationnel** : Le niveau opérationnel correspond aux activités et aux manœuvres effectuées par le personnel de chacune des organisations présentes sur le site ou dans les organisations hors du site. La façon de fonctionner à l'intérieur d'une organisation lui est propre de même que la gestion des postes de commandement que celle-ci pourrait mettre en place.

## 2.4 PRINCIPAUX ACTEURS

Le COORDONNATEUR DE SITE est une ressource désignée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile sur la base de ses compétences et selon la nature de l'événement. Il a pour mandat d'assurer la coordination des activités des organisations actives dans le périmètre d'opération du sinistre.

Le coordonnateur de site n'est pas en autorité directe sur les équipes d'intervention gérées selon les modalités de leur organisation d'appartenance (service, entreprise, ministère ou organisme, etc.). Il s'assure de la cohérence des actions qu'elles doivent mettre en œuvre en favorisant la circulation de l'information pertinente auprès des intervenants et tout particulièrement auprès du coordonnateur municipal de la sécurité civile.

Pour réaliser son mandat, le coordonnateur de site préside les rencontres de concertation des intervenants sur le site. Il évitera par ailleurs de s'engager dans l'action, car il doit conserver une vue d'ensemble de la situation. L'OMSC voit à la résolution de tout problème à l'égard de la coordination sur le site.

Les commandants, gestionnaires ou délégués responsables des services déployés sur le terrain représentent leur ORGANISATION à la coordination des opérations sur le site. Ces personnes-ressources relèvent de leurs organisations respectives et, à cet égard, elles prennent ou appliquent les décisions relatives à leur champ d'expertise. Elles dirigent leurs employés sur le site d'un sinistre







MDEP

selon le système de commandement qui leur est propre. Elles doivent par ailleurs soutenir le coordonnateur de site dans l'élaboration du plan d'action, en participant aux réunions de coordination des opérations, et mettre en oeuvre leur partie du plan d'action.

Le COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE assure la coordination de toutes les interventions sur le territoire de la municipalité. Il est habituellement identifié dans le plan municipal de sécurité civile. Il a pour mandat, entre autres, de recommander à ses autorités les mesures à prendre et de soutenir les activités sur le site du sinistre en fournissant les ressources requises.

La coordination de l'ORSC est assumée par le COORDONNATEUR RÉGIONAL DE l'ORSC, fonction occupée par le directeur régional de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique. Son rôle consiste à réunir l'ORSC, lorsque requis, afin de coordonner l'action gouvernementale au palier régional en mettant en oeuvre, en tout ou en partie, les activités prévues au PRSC.

L'OSCQ est dirigée par le COORDONNATEUR GOUVERNEMENTAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE. Cette fonction est assumée par le sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique. Il met en oeuvre le PNSC qui soutient les actions prises par les ORSC et les besoins issus des opérations.

Le secrétaire général du gouvernement préside le CSCQ et il établit le lien avec les autorités politiques. Il est assisté dans ses tâches du coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile.

## 2.5 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La NOMINATION DU COORDONNATEUR DE SITE relève de la municipalité concernée. La personne désignée est celle jugée la plus apte à coordonner des organisations devant réaliser des activités sur le site. Le coordonnateur de site devrait être normalement choisi parmi les cadres municipaux habitués aux opérations.

Le coordonnateur de site peut provenir de n'importe quel service selon les spécificités de l'intervention (pompier, policier ou autre service), les juridictions ou les besoins déterminés par l'OMSC. Dans des situations exceptionnelles, le coordonnateur de site pourrait provenir d'une organisation autre que municipale. Le coordonnateur de site rend des comptes au coordonnateur municipal de la sécurité civile.

La DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) revient à l'organisation ayant des tâches à effectuer sur le site du sinistre. La présence de cette organisation dans le périmètre d'opération est définie au plan municipal de sécurité civile ou confirmée par le coordonnateur de site selon les besoins découlant de la situation. Le représentant doit être en mesure de prendre des décisions opérationnelles rapidement.

Les RENCONTRES DE COORDINATION DES OPÉRATIONS SUR LE SITE visent à assurer la mise en oeuvre coordonnée des activités sur le terrain en optimisant les contribu-



tions des ressources. Elles permettent d'assurer une compréhension mutuelle des multiples facteurs ou dimensions de l'opération afin de convenir d'objectifs communs.

Le coordonnateur de site réunit le plus rapidement possible au début d'un événement, et par la suite sur une base régulière, les représentants des organisations en vue de l'établissement d'un plan d'action concerté des opérations sur le site. La première réunion de coordination a pour objectifs d'évaluer la situation et d'établir les priorités, de revoir les tactiques d'intervention en cours et de planifier les prochaines actions. Les réunions subséquentes permettront d'effectuer le suivi opérationnel et de modifier le plan d'action en conséquence.

### QUELQUES BESOINS DES INTERVENANTS :

- Respect de leur culture organisationnelle
- Reconnaissance des compétences
- Être écoutés
- Possibilité de faire des choix

Le coordonnateur de site fait connaître le plan d'action à l'OMSC afin de la soutenir dans la gestion de la situation d'urgence, notamment si l'événement implique plusieurs sites sur le territoire. Les besoins en ressources additionnelles seront acheminés à l'ORSC par les autorités municipales.

### PROFIL DU COORDONNATEUR DE SITE

Le coordonnateur de site doit être en mesure de voir au-delà des pratiques et des règles quotidiennes pour avoir une vision globale de la situation. Il doit également connaître les préoccupations et les objectifs des organisations concernées, notamment ceux de l'OMSC, pour être en mesure d'assister les intervenants sur le site afin de déployer une intervention concertée et efficace.

Voici certaines qualités que doit posséder le coordonnateur de site :

- Leadership : pour guider, influencer, inspirer, rassembler, convaincre
- Compétence reconnue en intervention d'urgence et en coordination
- Sens de la communication : capacité d'écoute, flexibilité, diplomatie
- Capacité à résoudre rapidement des problèmes
- Disponibilité et résistance au stress pour répondre aux exigences des opérations
- Sens de l'initiative, contrôle de soi, capacité à déléguer
- Vision, débrouillardise, souplesse, fiabilité...

Pour réaliser ses activités, le coordonnateur de site voit à l'aménagement des lieux avec la mise en place du COUS dans le périmètre d'opération. Le COUS peut comprendre également les installations nécessaires aux premiers services à donner aux personnes sinistrées (soins de santé, service de décontamination au besoin, préparation à l'évacuation, etc.), les postes de commandement des intervenants et les commodités à leur intention.





Exercice Métropole 2005

## 3 INFORMATION OPÉRATIONNELLE

Ce chapitre fournit de l'information de base pour la mise en oeuvre du présent cadre. Le plan municipal de sécurité civile devrait appliquer cette approche, par exemple en incluant des procédures détaillées ou des outils d'aide à la décision.

### 3.1 LES CENTRES DE GESTION SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS EN PLACE<sup>6</sup>

#### 3.1.1 LES CENTRES DE GESTION SUR LE SITE OU PRÈS DU SITE

Un POSTE DE COMMANDEMENT (PC) désigne le lieu mis en place par une organisation qui intervient sur le terrain pour diriger les actions de ses intervenants. Ce poste est en lien direct avec le centre de gestion propre à l'organisation. L'ampleur, l'étendue, la durée ou la nature du sinistre peuvent par ailleurs nécessiter la mise sur pied, par une organisation, de plusieurs postes de commandement.

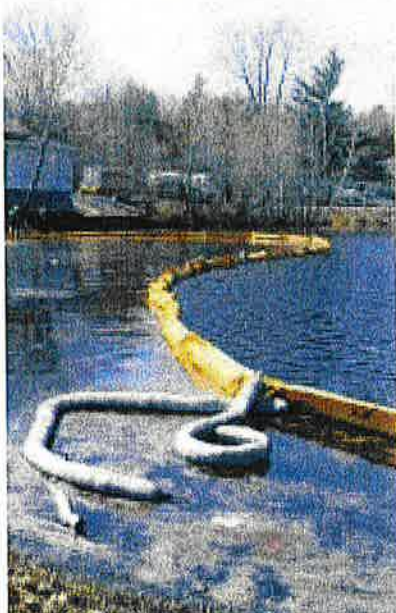
Le CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE SUR LE SITE (COUS) est l'endroit où convergent toute l'information que les intervenants sur le terrain possèdent et celle qui leur est destinée afin qu'ils puissent coordonner entre eux leurs opérations sur le terrain avec le soutien du coordonnateur de site. C'est ce dernier qui gère ce centre et les services qu'il offre. Si un événement comporte plusieurs sites, un COUS est ouvert à chaque endroit, chacun sous la supervision d'un coordonnateur de site. S'il y a lieu, la municipalité pourra faire un regroupement par secteur. Tous les COUS relèvent de l'OMSC.

Les intervenants d'urgence qui sont délégués au COUS par chaque organisation s'assurent de maintenir un lien direct avec leur poste de commandement sur le site ou, le cas échéant, leur centre de gestion. Lorsqu'un COUS est mis sur pied, un conseiller en sécurité civile du MSP peut y être délégué afin de soutenir la municipalité dans le déploiement des mesures d'urgence et d'assurer la transmission de l'information et des besoins des intervenants sur le terrain vers l'ORSC.

#### 3.1.2 LES CENTRES DE GESTION À L'EXTÉRIEUR DU SITE

Le CENTRE DE COORDINATION MUNICIPAL est le lieu à partir duquel la municipalité fournit le soutien aux opérations sur le terrain et assume la gestion globale de la réponse au sinistre. C'est également à cet endroit que se gère l'information opérationnelle et que sont produits les rapports et analyses nécessaires, entre autres, aux activités de l'OMSC. Lorsqu'un sinistre touche plus d'une municipalité, il est possible que les municipalités locales décident de se regrouper au sein d'un même centre de coordination.

<sup>6</sup> Il est à noter que la dénomination de ces centres peut varier d'un intervenant à l'autre. Le lecteur doit donc s'attarder davantage aux descriptions pour trouver le terme équivalent au sein de son organisation.



Le CENTRE DES OPÉRATIONS RÉGIONALES DE L'ORSC (COR) gère l'information opérationnelle et produit les rapports à diffuser auprès des autorités du MSP et des partenaires de l'ORSC et des OMSC concernées. Ses activités permettent d'anticiper le cours des événements et d'établir les stratégies et priorités d'intervention régionales du gouvernement du Québec. Ce centre a notamment pour rôle la collecte, l'analyse et l'intégration de l'information en provenance des municipalités sinistrées, des ministères et organismes concernés ou de toute autre source.

Le CENTRE DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES (COG) est le lieu où doit converger et être traitée l'information relative aux opérations de l'OSCC. Ce centre a pour rôle la collecte, l'analyse et l'intégration des données en provenance des ORSC concernées, des ministères et organismes au palier national et de toute autre source afin de fournir aux autorités gouvernementales et aux membres de l'OSCC une information consolidée, la plus complète possible, leur permettant de suivre la situation, d'anticiper les événements, d'établir les priorités gouvernementales d'intervention, de coordonner leurs actions ministérielles et de soutenir les ORSC concernées.

LES CENTRES D'OPÉRATION DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS sont les lieux à partir desquels ces derniers fournissent le soutien à leurs intervenants sur le terrain et où ils consolident l'information à l'intention de leurs autorités respectives. Toutes les données concernant leur champ d'expertise y convergent. Généralement situés dans leurs locaux, en région et/ou au siège social, ces centres soutiennent les interventions requises prévues dans les plans d'urgence et de sécurité civile et répondent aux besoins engendrés par la situation.

### 3.2 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU COUS

QUAND – Lorsque la gestion d'un sinistre fait appel à des ressources autres que les premiers intervenants d'urgence (pompiers, policiers, ambulanciers), soit :

- d'autres services de la municipalité;
- des ministères ou organismes du gouvernement du Québec;
- du secteur privé ou paragouvernemental;
- d'autres municipalités;
- d'organismes communautaires et humanitaires;
- du gouvernement fédéral.

Et si le sinistre présente, ou est susceptible de présenter, l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- de nombreuses victimes (sans logis, blessés, morts);
- des dommages matériels importants pouvant perturber la qualité de vie de nombreux citoyens;
- des impacts sur les infrastructures essentielles;
- des effets dominos;
- des bris ou la destruction d'installations dont les activités ou les biens sont générateurs de risque de sinistre;
- plusieurs sites touchés.





Photo Urgence-Environnement

COMMENT– Le coordonnateur municipal de la sécurité civile de la municipalité où survient le sinistre a la responsabilité de confirmer la mise en place du système de coordination concertée sur le site avec la désignation du coordonnateur de site ou la confirmation de sa mobilisation. Le plan municipal de sécurité civile devrait inclure les modalités de mise en place de la coordination concertée lors de sinistre.

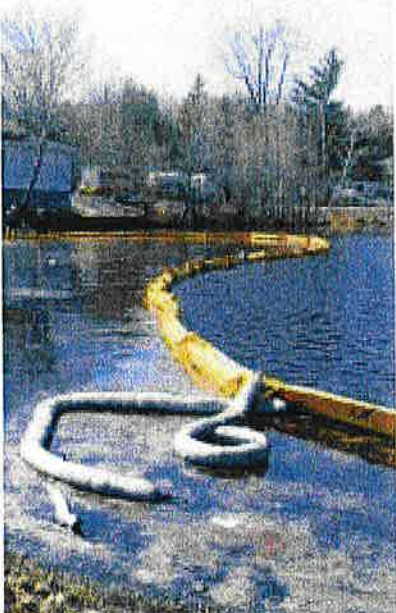
qui – Parmi les intervenants sur les lieux, lorsque le besoin de coordination sur le site se fait sentir, un coordonnateur de site est temporairement choisi jusqu'à la désignation formelle d'un mandataire par le coordonnateur municipal de la sécurité civile. Le plan municipal de sécurité civile ou, le cas échéant, les plans particuliers d'intervention identifient les personnes appelées à jouer le rôle de coordonnateur de site, de substituts ainsi que les ressources en soutien. La procédure d'alerte de ces intervenants devrait également s'y trouver. En l'absence de telles consignes, le coordonnateur municipal de la sécurité civile nommera cette personne ainsi que les ressources lui venant en soutien.

quoi – Le coordonnateur de site entreprend, si ce n'est déjà fait, ou confirme les activités suivantes :

- évaluation de la situation (constats et effets potentiels);
- établissement du périmètre d'opération et des zones d'intervention;
- autres actions immédiates à accomplir;
- identification des organisations à mobiliser;
- mise en place du COUS;
- tenue du journal des opérations du COUS;
- préparation des rencontres subséquentes.

Les intervenants ont la responsabilité de :

- réaliser les activités relevant de leur compétence;
- contribuer à la définition globale de la situation;
- faire part rapidement des problèmes ou enjeux émergents;
- participer à la préparation du plan d'action concerté;
- soutenir la coordination sur le site.



### 3.3 MODALITÉS D'OPÉRATION

Le coordonnateur de site préside les rencontres de concertation des partenaires présents sur le site et voit au bon fonctionnement du site des opérations en supervisant le COUS. Plus particulièrement, il s'assure du partage de l'information tant vers l'OMSC que vers les intervenants sur le terrain. Il répond également des buts et de la mission des opérations sur le site auprès de l'OMSC.

#### 3.3.1 LES RÉUNIONS DE COORDINATION SUR LE SITE

Ces réunions ont pour objectif, rappelons-le, de s'assurer de la mise en œuvre coordonnée des activités des partenaires sans s'immiscer dans leur champ d'expertise respectif. Elles sont donc un moment privilégié pour partager l'information et pour convenir d'une stratégie d'intervention commune et concertée. Le coordonnateur de site devrait en tenir une le plus rapidement possible après sa désignation et l'arrivée des partenaires. Ces réunions devraient par la suite se tenir à une fréquence rapprochée et convenue entre les partenaires.

Un **PLAN D'ACTION**<sup>7</sup> concerté est le produit des rencontres de coordination sur le site livrant le bilan de la situation par chacun des partenaires, déterminant les priorités d'action et indiquant les prochaines actions qui seront entreprises sur le terrain.

##### L'ORDRE DU JOUR TYPE

- Définition de la situation : interprétation globale de l'événement
- Le bilan de situation : analyse de l'événement, mesures prises par les intervenants et relevé des besoins
- Les priorités : enjeux, anticipation des problèmes et activités à réaliser
- Les grandes lignes du plan d'action : qui fait quoi, et comment
- Le partage des responsabilités : validation et confirmation des rôles
- Le moment de la prochaine rencontre de coordination : à déterminer en fonction des délais requis pour réaliser les actions

Il est essentiel que les participants aux réunions de coordination respectent le mode de fonctionnement en concertation et en coordination. À cet égard, les décisions devraient se prendre par consensus et reconnaître les expertises particulières de chacun. Le coordonnateur de site veillera à remédier aux difficultés en facilitant l'évaluation continue du fonctionnement du groupe. Il s'agit de favoriser des communications claires et un climat ouvert. Si des conflits surviennent, ils seront soumis au coordonnateur municipal de la sécurité civile ou, le cas échéant, aux autorités compétentes.

Les participants aux réunions de coordination sur le site devraient, entre autres :

- prendre part aux discussions;
- livrer de manière succincte leur contribution ou leurs besoins;
- viser l'objectif commun;
- cibler les priorités;

<sup>7</sup> Un modèle de plan d'action en lien avec l'ordre du jour type est proposé à la page 30



Exercice Double Impact 2005





- contribuer avec rigueur aux activités convenues;
- relayer les décisions ou l'information;
- prévoir le cas échéant un substitut;
- respecter les règles d'étiquette et de courtoisie habituelles.

### 3.3.2 LE FONCTIONNEMENT DU COUS

Selon l'ampleur et la durée du sinistre, le coordonnateur de site pourra s'adjoindre au besoin une ÉQUIPE DE SOUTIEN. Du SOUTIEN ADMINISTRATIF pourrait s'avérer utile, par exemple pour la tenue du journal des opérations du COUS, la préparation de documents, leur transmission ou des courses. Il est aussi conseillé de prévoir un ADJOINT DU COORDONNATEUR DE SITE qui assurera un suivi constant de l'évolution de la situation sur le terrain et des activités du COUS. Ces ressources l'aideront, soit en le secondant dans le COUS, soit en réalisant des tâches particulières. Si la situation n'exige pas la mise en place d'une telle équipe, ces activités sont assumées en tout ou en partie par le coordonnateur de site.

D'autres responsabilités peuvent par ailleurs être assumées par le COUS, dont le CONTRÔLE DES PÉRIMÈTRES et l'identification d'une ZONE DE RASSEMBLEMENT qui sert de point de rendez-vous aux ressources provenant de l'extérieur. De même, un SERVICE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL pour les intervenants d'urgence pourrait s'avérer nécessaire afin d'assurer des aménagements pour leur décontamination s'il y a présence de matières dangereuses, de déterminer les équipements de protection nécessaires et de fournir le soutien médical ou psychosocial, etc.

Si de nombreux intervenants se trouvent dans le périmètre d'opération, un responsable de la LOGISTIQUE pourra seconder le coordonnateur de site en voyant au réaménagement du COUS et à la fourniture des biens nécessaires au bien-être des intervenants d'urgence (repas, services d'hygiène, etc.).

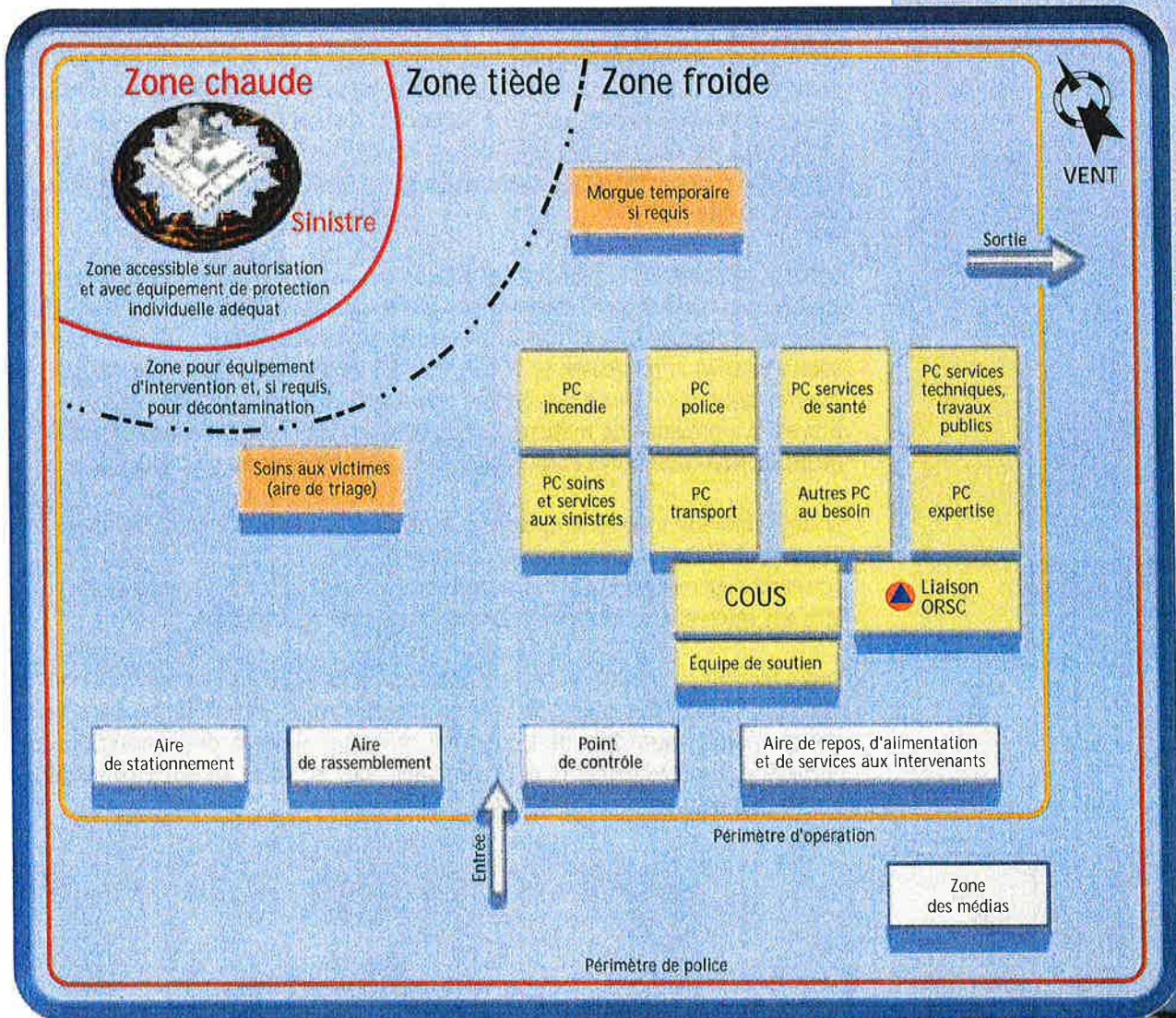
Si des besoins surgissent en cours d'opération pour la création d'une nouvelle fonction, le coordonnateur de site en conviendra en concertation avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile qui allouera des ressources si nécessaire. Les équipements pour accomplir ces activités seront également fournis par celui-ci.



### 3.3.3 L'AMÉNAGEMENT DU SITE

L'organisation des lieux d'un sinistre a pour objectif d'assurer la sécurité de la population et des intervenants d'urgence. L'aménagement du site relève du coordonnateur de site qui tient compte des périmètres établis par les intervenants d'urgence à leur arrivée et des besoins générés par la situation. La figure suivante schématise l'aménagement d'un site.

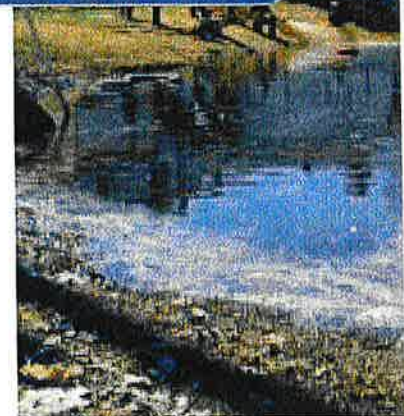
Figure 3 : Schématisation de l'aménagement d'un site<sup>8</sup>



PC : poste de commandement

Les services de police établissent et supervisent le PÉRIMÈTRE DE POLICE, lequel interdit l'accès au site à toute personne non autorisée. Un tel périmètre est identifié par un ruban orange brûlé. Il est possible qu'une zone réservée aux médias soit identifiée à proximité.

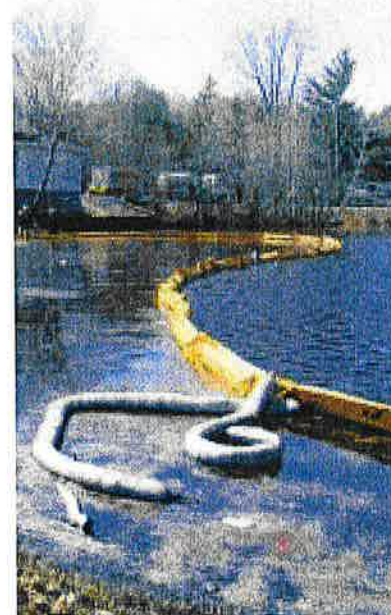
<sup>8</sup> Le positionnement relatif des éléments sur cette figure illustre le concept. Leur emplacement peut donc varier selon l'événement ou, le cas échéant, les modalités prévues dans un plan.







Exercice Double Impact 2005



Les intervenants d'urgence établissent le PÉRIMÈTRE D'OPÉRATION entourant les zones de travail. Il est réservé exclusivement aux ressources d'urgence. Il peut être délimité par un ruban jaune ou des cônes de sécurité. Les premiers soins et les services urgents aux personnes sinistrées y sont donnés. Les postes de commandement des intervenants d'urgence de même que les services de logistique du COUS s'y trouvent également. Les services de police assurent la sécurité de ce périmètre.

La zone immédiatement autour d'un incident constitue la ZONE CHAUDE. Son accès est limité aux intervenants d'urgence autorisés à y exécuter des tâches et pourvus des équipements de protection individuelle appropriés aux dangers en présence. Ils en assurent également le contrôle. Ses dimensions varient en fonction du niveau de sécurité exigé. Cette zone est identifiée par un ruban rouge. Elle est délimitée dès que possible par les premiers intervenants d'urgence. Elle peut être réajustée, au besoin, par le coordonnateur de site.

Une ZONE TIÈDE, située en périphérie de la zone chaude, peut être établie. Elle sert à rapprocher les équipements nécessaires à l'intervention. Dans le cas d'interventions en présence de matières dangereuses, c'est dans la zone tiède que se trouve l'aire de décontamination. Son accès est limité aux seuls intervenants d'urgence autorisés compte tenu des risques d'exposition aux dangers. Elle sera clairement identifiée au moyen d'un système distinct de celui délimitant le périmètre d'opération.

La ZONE FROIDE est située en périphérie de la zone tiède. Les postes de commandement et le COUS y sont établis. Les représentants des ressources externes et les équipements s'y trouvent généralement. Elle est délimitée et identifiée par le périmètre d'opération.

### 3.3.4 AUTRES MODALITÉS

En ce qui a trait à la coordination du site, les procédures et outils d'aide à la décision nécessaires au travail des intervenants d'urgence sur le site d'un sinistre devraient se trouver dans les plans des organisations ou dans le plan municipal de sécurité civile.

Les organisations susceptibles d'être engagées dans des opérations sur le site doivent s'approprier les modalités du présent cadre de coordination de site et les intégrer à leurs encadrements opérationnels. Elles doivent aussi former les ressources appelées à intervenir dans un tel cadre, notamment celles qui pourraient assumer le rôle de coordonnateur de site. Une formation adéquate devrait leur permettre, d'une part, d'intégrer les procédures propres à leur champ de compétence et, d'autre part, de connaître l'environnement dans lequel elles auront à agir. Les exercices permettant l'intégration de ces apprentissages sont également essentiels, en particulier ceux tenus en partenariat avec les municipalités ou les organisations appelées à agir lors des sinistres.



## GLOSSAIRE

**Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) :** Lieu où s'exercent la coordination des activités et le soutien aux intervenants. Établi en zone froide dans le périmètre des opérations, le COUS est sous la responsabilité du coordonnateur de site.

**Centre de coordination municipal :** Lieu à partir duquel le coordonnateur municipal de la sécurité civile fournit le soutien aux opérations en cours sur le terrain et s'assure de la gestion globale de l'événement sur le territoire municipal. Ce lieu peut parfois être appelé centre de coordination des mesures d'urgence.

**Centre des opérations régionales :** Lieu où se gère l'information opérationnelle et où sont produits les rapports de l'ORSC.

**Centre des opérations gouvernementales :** Lieu où converge et est traitée l'information relative aux opérations de l'OSCO.

**Commandement :** Autorité conférée à un chef ou à un commandant pour la direction et la conduite d'unités. Ce terme renvoie à une notion d'autorité donnant au détenteur le pouvoir d'ordonner et de faire exécuter les actions. Les intervenants d'urgence de première ligne (policiers, pompiers, techniciens ambulanciers paramédicaux) appliquent ce mode de gestion.

**Concertation :** Action d'associer sous forme de contacts ou de consultations préalables les organisations concernées.

**Coordination :** Action tendant à accorder, à conjuguer et à rationaliser l'activité d'autorités ou de services différents poursuivant des objectifs communs.

**Coordonnateur municipal de la sécurité civile :** Personne désignée par le conseil municipal pour exercer le leadership au sein de l'OMSC afin de favoriser la concertation stratégique entre les divers intervenants municipaux. Il constitue le lien direct entre les différents services municipaux, le site et les autorités municipales. Il peut également faire le relais avec le palier gouvernemental régional.

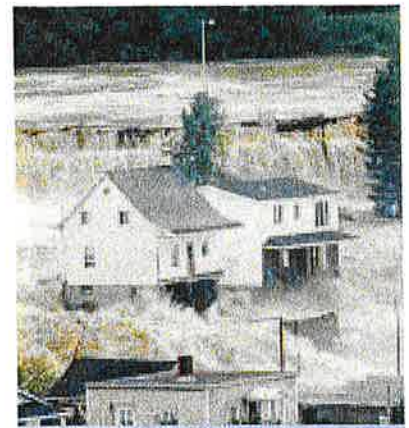
**Coordonnateur régional de l'ORSC :** Rôle assumé par le directeur régional de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique. Personne exerçant le leadership au sein de l'ORSC afin de favoriser la concertation entre les intervenants gouvernementaux en soutien à l'OMSC.

**Coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile :** Rôle assumé par le sous-ministre associé à la DGSCSI qui se voit confier la responsabilité de préparer et de déployer le PNSC. Il constitue le lien direct entre l'OSCO et le CSCQ.

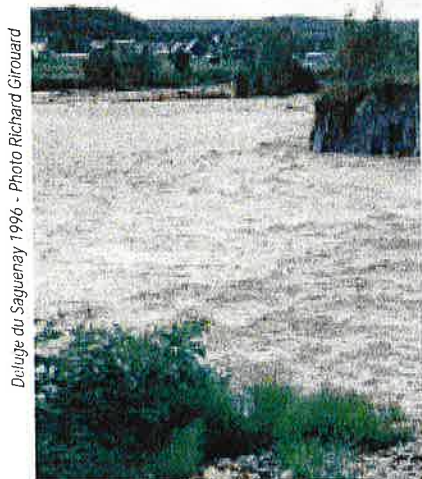
**Coordonnateur de site :** Ressource désignée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile ayant pour mandat d'assurer la coordination des interventions se déroulant dans le périmètre d'opération sur les lieux d'un sinistre.

**Coordonnateur ministériel de la sécurité civile :** Personne désignée par chaque ministère et organisme gouvernemental sollicité par le ministre de la Sécurité publique pour exercer le leadership en sécurité civile au sein de son organisation et pour représenter celle-ci au sein de l'OSCO.

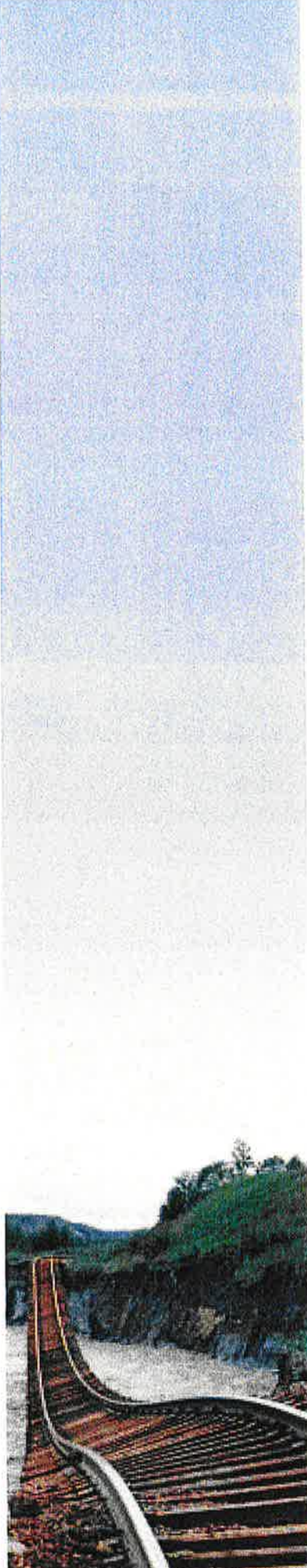
**Coordonnateur régional du ministère ou de l'organisme :** Personne répondante et responsable au sein d'un ministère ou organisme gouvernemental des actions relatives à la sécurité civile lors d'un sinistre réel ou imminent. Elle constitue le lien direct entre l'ORSC et son ministère ou organisme.



*Deluge du Saguenay 1996 -  
Photo Richard Girouard*



*Deluge du Saguenay 1996 - Photo Richard Girouard*



**Intervenants d'urgence :** Ressources provenant de diverses organisations devant effectuer des tâches dans le périmètre d'opération du site d'un sinistre. Ces intervenants sont appelés parfois travailleurs d'urgence.

**Interventions :** Ensemble de mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer les besoins essentiels et sauvegarder les biens, les collectivités et l'environnement. La protection des personnes comprend la préservation de la vie et de la santé des victimes de même que la prise en charge des personnes décédées.

**Mécanisme de concertation et de coordination :** Approche privilégiée de gestion en présence d'organisations possédant des cultures et des modes de fonctionnement différents. Ce mécanisme se caractérise par la mise en commun des expertises, des responsabilités et des ressources ainsi que par la notion d'échange et de consensus en vue d'une action concertée entre les parties. Pour réaliser cette concertation, des comités appelés organisations de sécurité civile sont mis en place aux divers paliers décisionnels.

**Organismes gouvernementaux :** Organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont la loi prévoit que le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État.

**Plan d'action concerté :** Produit des réunions de coordination sur le site livrant le bilan de l'événement et les actions entreprises, établissant les priorités d'action et indiquant les prochaines activités qui seront entreprises sur le terrain. Ce plan est établi en concertation par les intervenants sous la coordination du coordonnateur de site, qui voit à en informer l'OMSC.

**Plan municipal de sécurité civile :** Résultat écrit de la démarche de planification qui prévoit les moyens mis en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile, à savoir « prévention », « préparation », « intervention » et « rétablissement », pour préserver la vie et la santé des personnes, leur apporter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets d'un sinistre.

**Plan national de sécurité civile (PNSC) :** Document qui établit les rôles et les responsabilités des divers partenaires gouvernementaux au palier national ainsi que les bases du déploiement des interventions que le gouvernement du Québec peut faire à l'occasion d'un sinistre.

**Plan régional de sécurité civile (PRSC) :** Document qui établit les rôles et les responsabilités des divers partenaires gouvernementaux au palier régional ainsi que les bases du déploiement des interventions que peut faire la direction régionale d'un ministère à l'occasion d'un sinistre.

**Ressources :** Ce terme inclut les ressources humaines (employés, bénévoles, etc.), matérielles (équipements et immeubles), financières (budgets) et informationnelles (téléphonie, informatique, etc.).

**Sinistre :** Événement dû à un phénomène naturel, à une défaillance technologique ou à un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité touchée des mesures inhabituelles. Par exemple, une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie.

## RÉFÉRENCES

Ministère la Sécurité publique. 2007,  
Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie, Québec.

Ville de Montréal. 2007,  
Guide des opérations du Service de sécurité incendie de Montréal, Québec.

Ministère des Affaires municipales et des Régions. 2007,  
Les mesures d'urgence en contexte d'agglomération :  
l'importance de la planification et de la coordination,  
Muni-Express N° 1, Québec, 10 pages.

Ministère des Affaires municipales et des Régions. 2003,  
Loi sur la sécurité civile – Le pouvoir de déclarer l'état d'urgence local,  
Muni-Express N° 9, Québec, 4 pages.

Ministère de la Sécurité publique. 2003,  
Pour planifier la réponse au sinistre :  
guide à l'intention des municipalités,  
Québec, 106 pages.

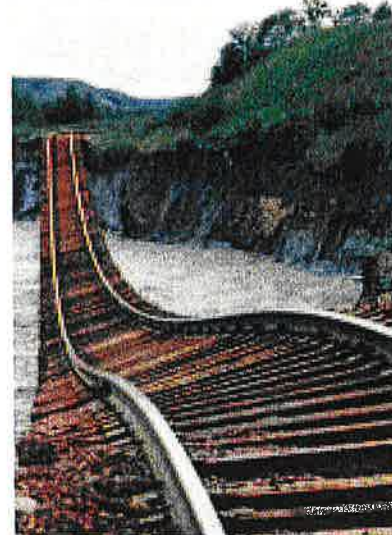
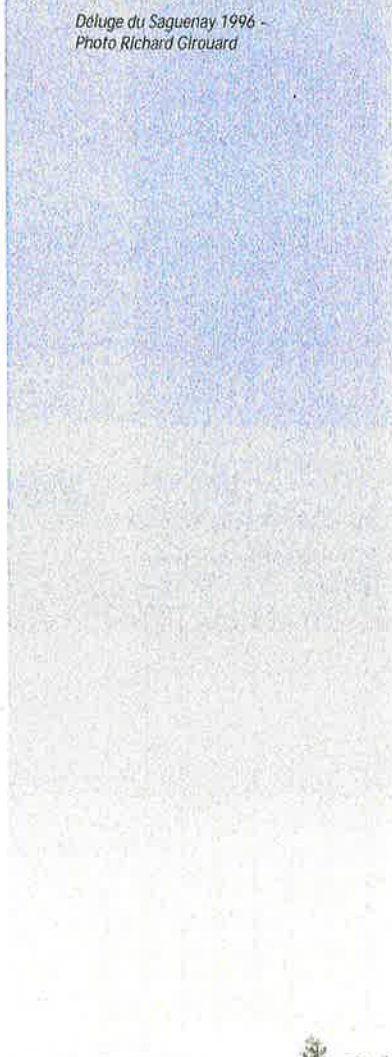
Ministère de la Sécurité publique. 2006,  
Plan national de sécurité civile, Québec.

Centre de sécurité civile de Montréal. 2006,  
Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal, Québec, 91 pages.





*Déluge du Saguenay 1996 -  
Photo Richard Grouard*



## LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

ACSIQ	Association des chefs de sécurité incendie du Québec
ADPQ	Association des directeurs de police du Québec
ASSS	Agence de la santé et des services sociaux
COG	Centre des opérations gouvernementales
COR	Centre des opérations régionales
COUS	Centre des opérations d'urgence sur le site
CSCQ	Comité de sécurité civile du Québec
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
CSSS	Centre de santé et des services sociaux
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
DGSCSI	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
DRSC	Direction régionale de la sécurité civile
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M/O	Ministères et organismes du gouvernement
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MSG	Ministère des Services gouvernementaux
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	Ministère des Transports
OMSC	Organisation municipale de la sécurité civile
ORSC	Organisation régionale de la sécurité civile
OSCQ	Organisation de la sécurité civile du Québec
PMSC	Plan municipal de sécurité civile
PNSC	Plan national de sécurité civile
PRSC	Plan régional de sécurité civile
SIM	Service de sécurité incendie de Ville de Montréal
SHQ	Société d'habitation du Québec
SPU	Services préhospitaliers d'urgence
SPVM	Service de police de Ville de Montréal
SQ	Sûreté du Québec



# PLAN D'ACTION CONCERTÉ SUR LE SITE

Incident :		Réunion n° :	
Préparé par :		Date :	Heure :
<b>ORDRE DU JOUR TYPE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition : évaluation de l'événement et de ses conséquences</li> <li>• Bilan de situation : actions entreprises (suivi du plan d'action)</li> <li>• Priorités et partage des responsabilités</li> <li>• Grandes lignes du plan d'action (incluant la coordination des communications)</li> <li>• Validation et confirmation des rôles</li> <li>• Prochaine rencontre de coordination</li> </ul>			
Bilan de situation (zones, victimes, etc.) :			
Priorités :			
Objectif (quoi)	Responsable (par qui)	Réalisé?	
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			

Incident :	Date :	Heure :
Grandes lignes du plan d'action (comment) :		



























### Horaire de travail




Fonction	Lundi (jour/nuit)	Mardi (jour/nuit)	Mercredi (jour/nuit)	Jeudi (jour/nuit)	Vendredi (jour/nuit)	Samedi (jour/nuit)	Dimanche (jour/nuit)	Commentaires
Personne autre Nom : Tâche : Coordonnées :								





Laissez-passer pour l'accès au centre de coordination

SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALE	APPLICATION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ
 <p>SITUATION .....</p> <p>LAISSEZ-PASSER N° Numéro</p> <p>Valide jusqu'au Date.</p>	<p style="text-align: center;"><b>AVIS</b></p> <p>Le détenteur de ce laissez-passer est mandaté par la municipalité de Saint-Athanase pour assurer des fonctions lors d'un sinistre.</p> <p>Il est rigoureusement interdit d'utiliser ce laissez-passer sans y avoir été expressément autorisé par une autorité compétente.</p> <p>Ce laissez-passer demeure la propriété de la municipalité de Saint-Athanase. S'il est trouvé, veuillez le retourner à la Municipalité.</p> <hr/> <p>Coordonnateur municipal de la sécurité civile de la municipalité de Saint-Athanase</p>

